

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)
TELEPHONE : TRU 91.03

Responsabilités syndicales

Si un enseignement au loin, durant quelques semaines, fait perdre le contact avec les difficultés de la vie quotidienne en Europe, cet éloignement permet de mieux comprendre combien sont graves aujourd'hui les responsabilités du syndicalisme français.

De l'attitude des organisations syndicales dépend, pour une bonne part, la position internationale de notre pays : vérité évidente, au moment où vient de s'achever la longue et pénible grève des mines qui, comme les grèves de Novembre-Décembre 1947, a attiré sur notre situation sociale l'attention mondiale.

Cette grève des mines a montré à la fois quelles étaient les implications internationales de l'action de la C.G.T. et quelle demeurait sa force dans certains secteurs vitaux.

Dénoncer la stratégie internationale des Partis Communistes est une chose ; autre chose, enlever à leur action le point d'appui qu'elle trouve dans la gêne et la déception des travailleurs. Il semble qui, tout occupé à la première tâche, notre gouvernement ne mesure pas l'urgence de la seconde.

De même, au lendemain des grèves de Novembre-Décembre 1947, nos gouvernements avaient vécu à la petite semaine, pour gagner l'heureux temps de la récolte, sans souci des problèmes qui devaient se poser durant le second semestre 1948. Cet automne, le réveil a été brutal.

Il pourrait aussi y avoir un dur réveil ce prochain printemps.

Trop de gens au Parlement, dans la Haute Administration et le Patronat, imaginent que la politisation de la C.G.T. et la division des forces syndicales permettent de négliger les revendications des travailleurs et les plaintes des consommateurs.

Travailleurs, consommateurs, nous le sommes tous.

Aux enseignants le reclassement de leur fonction n'apportera qu'une vague satisfaction morale si le pouvoir d'achat, dans ce pays, continue d'être mal réparti, à l'avantage des non-salariés.

C'est pourquoi, forts d'une « représentativité » maintenant démontrée dans tous les ordres d'enseignement, les militants du S.G.E.N. doivent partout resserrer leur coopération avec les militants ouvriers du syndicalisme chrétien, afin de prendre, dans l'action difficile, mais peut-être décisive, de demain leur part des graves responsabilités nationales du mouvement syndical.

Paul VIGNAUX.

Les traitements

Comme le dernier numéro d'« Ecole et Education », l'a annoncé, les nouveaux traitements de nombreux personnels de l'E. N. ont été publiés par le J. O. des 15-16 Novembre (1), puis par celui du 19 Novembre (2), mais cette publication, si attendue qu'elle fut, appelle bien des réserves de notre part et laisse en suspens bien des problèmes.

En même temps, bien d'autres problèmes surgissent, avec l'élaboration du budget de 1949 et l'approche de l'échéance de fin d'année : nouveau régime fiscal, nouveau traitement minimum à déterminer en rapport avec un nouvel équilibre des prix et des salaires, application financière du reclassement en 1949.

Problèmes en suspens

La satisfaction avec laquelle les syndicalistes du S. G. E. N. ont vu paraître à « l'Officiel » les échelles des nouveaux traitements pour 1948 n'a pas été sans mélange.

Beaucoup d'entre nous, tout en pensant que l'encaissement de la « majoration de reclassement » serait, en Décembre prochain, partout le bienvenu, n'ont pas pu s'empêcher de calculer que cet encaissement eût été encore mieux apprécié s'il était intervenu quelques mois plus tôt, alors que le **pouvoir d'achat** du franc était un peu moins ébréché.

A plus forte raison, nous sommes en droit de regretter que trop de catégories de l'E. N. (Archives, Bibliothèques et Musées, Manufactures, Beaux Arts et Spectacles, Administration académique, Education physique et Sports, Ecoles Normales Supérieures et Ecole Pratique des Hautes Etudes) doivent attendre encore plus longtemps avant d'entrer en possession de leur dû.

D'autre part, nous déplorons que le long délai infligé à la patience des intéressés n'ait pas permis, jusqu'à présent, de résoudre **pleinement** les problèmes connexes de celui du reclassement. A défaut de solutions qui seraient enfin acquises, nous ne pouvons qu'indiquer l'état plus ou moins avancé des négociations en cours.

Compléments à apporter au reclassement indiciaire

Agents des lycées. En Juillet dernier, le Conseil supérieur de la fonction publique avait prévu la création de deux **cadres spéciaux** pour ces personnels (Spécialistes et Agents d'encadrement). La Direction de la F. P. vient enfin d'arrêter ses propositions de classement indiciaire pour ces deux cadres et de les soumettre à l'avis du Conseil supérieur de la F. P.

Normaliens. En présence de la mauvaise volonté des Services du Budget et de la F. P., le Ministre de l'E. N. a renouvelé, par une lettre personnelle, la demande de l'indice 185 pour les **élèves** des E. N. primaires en stage de fonction professionnelle (4^e année) et, conformément à la loi votée par le Parlement, il demande l'application, à dater du 1^{er} Octobre 1948, du bénéfice de l'indice 250 pour les **élèves de 3^e année des E. N. S.**

(1) Administration centrale du Ministère, Recherche scientifique, Conservatoire des Arts et Métiers, Ecoles des Chartes et des Langues orientales, Muséum d'Histoire Naturelle, Observatoires, Enseignement supérieur, Enseignement du second degré, Enseignement technique, Ecoles Normales primaires.

(2) Direction de l'Architecture.

Révision du reclassement indiciaire,

Le Ministère de l'E. N. n'a pas encore reçu de la part de la F. P. de réponse aux **propositions de révision** qu'il avait adressées fin Octobre. Il a, cependant, envoyé une deuxième série de propositions en faveur de quelques fonctionnaires des Services de l'Architecture, des Manufactures, de l'Observatoire de Paris et du Bureau des Longitudes, ainsi que des personnels d'Intendance et d'Economat.

Régime des indemnités

Pour les anciennes indemnités de l'**enseignement du 1^{er} degré**, qui doivent être converties en **échelles fonctionnelles**, les choses sont en bonne voie : les services du Budget ont fini par accepter les **assimilations** aux cours complémentaires demandées par l'E. N. (écoles d'application, d'arriérés et de jeunes délinquants, cours agricoles et même écoles de plein air). Il ne reste plus qu'à obtenir l'adhésion du Directeur du Budget.

Pour les anciennes indemnités de l'**enseignement du second degré** et de l'**enseignement technique**, les perspectives immédiates sont moins favorables.

Dans le cas des **indemnités de direction** (Inspecteurs d'Académie, chefs d'établissement et adjoints aux chefs d'établissement), le règlement de la question est en vue : un règlement qui n'est pas des plus satisfaisants, tant s'en faut, et qui sera subi plutôt que consenti par les intéressés. Les indemnités de direction, explicitement prévues par les tableaux du 10^e Juillet, ne seront plus soumises à retenue pour la retraite (à compter du 1^{er} Janvier 1948) et seront évaluées non pas en points indiciaires, mais en milliers de francs, avec une clause de sauvegarde qui permettra de faire varier le montant de chaque indemnité suivant la valeur du traitement minimum (114.500 fr. en Janvier 1948). Les indemnités seront échelonnées selon l'importance de la circonscription d'inspection (6 catégories pour les Inspecteurs d'Académie) ou de l'effectif « pondéré » des élèves (8 catégories pour les chefs d'établissement ou leurs adjoints). Le Ministère de l'E. N., en accord avec le S. G. E. N., se réserve cependant de demander de nouveau le relèvement de l'inice attribué aux **Inspecteurs de l'Académie de Paris** (650 au lieu de 630), car il s'agit, en fait, d'Inspecteurs régionaux et d'Inspecteurs spécialisés faisant fonction d'Inspecteurs généraux.

Le sort des **indemnités de grade** (admissibilité, bi-admissibilité à l'agrégation et doctorat d'Etat) reste beaucoup plus incertain. Les services du Budget de la F. P. prétendent que la question est tranchée par l'arrêté ministériel du 12 Novembre, qui précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 1948, ces indemnités ne sont plus soumises à retenue et sont réduites de 25 %, en attendant de disparaître **totalement** en fin de reclassement. Tout au plus, envisagent-ils pour les intéressés une compensation sous la forme d'une bonification d'ancienneté. Tel n'est pas l'avis du Ministre de l'E. N., qui a prévenu personnellement le chef du gouvernement, ministre des Finances, que la question restait entière et qu'il la porterait, le cas échéant, devant le Conseil des Ministres. De son côté, le S. G. E. N. a insisté énergiquement et insistera de nouveau pour que l'**indemnité de doctorat** soit maintenue telle quelle et pour que les **bi-admissibles** obtiennent une échelle fonctionnelle intermédiaire entre Certifiés et Agrégés, avec les indices 275-550. Ce faisant, nous entendons défendre non seulement les intérêts de quelques centaines de collègues particulièrement méritants, mais la structure traditionnelle et l'esprit même de l'enseignement du second degré en France. Si l'on veut sauvegarder ce qui fait la valeur originale de ce dernier, par comparaison avec les enseignements analogues qui fonctionnent à l'étranger, c'est-à-dire un niveau de culture générale et de qualification scientifique très proche de l'enseignement supérieur, il importe d'encourager efficacement tous les maîtres qui s'imposent, soit un effort de préparation sévère du concours d'agrégation, soit de longues années de recherches personnelles. Faut-il ajouter qu'il serait tout de même passablement scandaleux que les Pouvoirs publics suppriment en 1948, à l'occasion du reclassement de la fonction enseignante, des compléments de traitement consacrés comme légitimes par la Commission Martin (1929) et épargnés comme tels par les Décrets lois Laval (1935) !

Régime d'avancement

Après un temps d'arrêt, les pourparlers relatifs à la réalisation du **cadre unique** dans l'enseignement du second degré et l'enseignement technique ont repris entre le Ministère de l'E. N. et le Secrétariat d'Etat à la F. P., en dehors de toute participation du S.G.E.N. Autant que nous pouvons le savoir, les positions défendues de part et d'autre se rapprocheraient. Il resterait à se mettre d'accord sur la durée globale de la

carrière, dans les deux cas extrêmes de l'avancement accéléré et de l'avancement ralenti, ainsi que sur le pourcentage des fonctionnaires qui pourraient bénéficier de l'avancement le plus rapide. Il resterait également à fixer le point de départ de l'application du C. U. Le Ministère de l'E. N. a toujours mis en avant la date du 1^{er} Janvier 1948, mais une forte résistance doit être prévue de la part des Finances. Il est, d'ailleurs, fâcheux que la Direction de l'enseignement technique ait décidé, dès le début de 1948, des promotions du C. N. au C. S., tandis que la Direction de l'enseignement du 2^e degré renvoyait prudemment l'établissement éventuel de ces promotions jusqu'au début de 1949, car, cette divergence de procédure risque d'être exploitée par les services du budget. En tout état de cause, le S.G.E.N. ne se prononcera sur la valeur de la formule d'accord retenue par les administrations intéressées que lorsqu'il aura pris connaissance de tous les éléments de la solution, y compris le détail de l'échelonnement indiciaire et les conditions d'intégration des fonctionnaires du C.N. dans le C.U.

Problèmes de demain

Bien qu'un mois seulement nous sépare de la nouvelle année budgétaire, les pouvoirs publics se montrent singulièrement avares d'informations précises et une brume épaisse enveloppe encore les données statistiques officielles et, à plus forte raison, les intentions du Gouvernement.

Minimum vital. — La presse a généralement reproduit les calculs officieux qui tendaient à démontrer que, depuis février 1947, le pouvoir d'achat des salariés aurait bénéficié d'une amélioration de 15 %. En réalité, la date de février 1947, ne correspond nullement à un équilibre quelconque des prix et des salaires et c'est au mois de juillet 1946 (après la Conférence du Palais Royal qui avait abouti à une majoration de 25 % des salaires) qu'il faut se reporter pour apprécier l'évolution réelle du pouvoir d'achat de façon à englober la hausse des prix qui s'est produite au cours du 2^e semestre 1946. Si l'on retient cette référence chronologique, on constate que, de juillet 1946 à novembre 1948, le salaire minimum du manœuvre de Paris a été majoré de 90 % environ, tandis que les prix ont subi une augmentation moyenne de 150 %, si bien que le pouvoir d'achat a été réduit, en fait, de 25 %, et cette constatation concorde avec les études du cartel interconfédéral (C. F. T. C., C. G. C., F. O.) qui vient de fixer le minimum vital à 14.600 francs par mois, à la date du 15 novembre.

Application financière du reclassement de la fonction publique. — Le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat à la fonction publique ont déclaré que le budget de 1949 comporterait, à coup sûr, un nouvel effort en faveur des fonctionnaires, mais aucune indication numérique n'a été mise en avant. Bien plus, la Direction du Budget ne sait pas encore ce qu'a coûté, au juste, la 1^{re} tranche de reclassement, car les administrations chargées d'adresser les états de dépenses n'ont répondu jusqu'à présent que dans la proportion d'un tiers...

Réforme fiscale. — Même imprécision dans le schéma qui vient d'être diffusé. Au lieu d'une large refonte de notre système d'impôts, on nous présente quelques aménagements de détail et quelques changements de terminologie et aucun chiffre, aucun taux n'est proposé. Il est même permis de craindre que la « suspension » de l'impôt céduleaire sur les traitements ne soit, en partie, compensée par une aggravation de l'impôt général converti en « surtaxe progressive ».

Cependant, nous voulons encore espérer que les pouvoirs publics ne laisseront pas échapper l'occasion qui leur est offerte de faire prévaloir, grâce à une fiscalité plus équitable et plus efficace, une plus harmonieuse distribution du revenu national entre toutes les catégories de Français.

Ce 30 Novembre.

H. ROUXEVILLE

La nouvelle loi sur les retraites

Deuxième article (1)

Voici donc un calcul assez simple de 2 % par annuité valable pour le droit à pension substitué au calcul par soixantièmes et cinquantièmes que compliquaient encore des barèmes dégressifs pour certaines tranches du traitement, calcul exigé par la loi de 1924.

Le § 2 de l'art. 18 précise que la pension sur 25 annuités liquidables ou plus ne peut être inférieure au minimum vital, et pour les pensions proportionnelles basées sur moins de 25 annuités, elle ne peut être inférieure à 4 % du minimum vital par annuité liquidable.

La pension est majorée de 10 % pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à 16 ans et de 5 % pour les suivants, sans que le total puisse excéder les émoluments de base, c'est-à-dire le traitement des six derniers mois d'activité avant la limite d'âge.

Pour les fonctionnaires qui ont encore des enfants mineurs à leur charge, ils pourront percevoir encore, le cas échéant, les avantages familiaux assurés à leurs collègues en activité, à l'exclusion des suppléments rattachés au traitement ou à l'indemnité de résidence.

Entrée en vigueur de la pension. — Elle est immédiate en théorie ; en pratique, la liquidation peut tarder 1 mois 1/2, 2 mois, et actuellement, les bureaux liquidateurs pris entre le désir de ne plus appliquer la loi de 1924 pour ne pas faire de calculs inutiles et celui d'attendre les nouvelles instructions et le décret d'administration précisant les façons d'appliquer la loi de 1948, ont suspendu leur activité.

Nos collègues mis à la retraite vivent sur leurs économies, mais cette situation ne peut se prolonger et nous comptons sur nos défenseurs dans les Comités directeurs du S.G.E.N. et de la C.F.T.C. pour qu'on leur accorde au plus tôt des avances sur pensions. Les fonctionnaires auraient dû avoir leur livret individuel sur lequel devrait figurer le barème de pension provisoire applicable à chaque grade ou emploi. Un bureau liquidateur ne devrait pas faire attendre plus de trois semaines le résultat. L'Education Nationale ferait bien d'imiter la méthode de travail de la S.N.C.F., qui arrive en cinq ou six semaines à liquider les retraites d'un personnel nombreux et d'échelles de traitement fort différentes. Pourquoi tant d'activité rue de Château-Landon et tant de calme et de lenteur rue de Grenelle ?

Pour les femmes fonctionnaires visées à l'article 6., § 3, c'est-à-dire mariées et mères, ayant 15 ans de services, la jouissance de la pension est différée jusqu'à l'époque où elles auraient acquis le droit à pension d'ancienneté, ou auraient atteint la limite d'âge si elles étaient restées en fonction.

Le titre 5 de la loi concerne les cas d'invalidité ; deux groupes à distinguer : ceux imputables à l'exercice des fonctions, ceux qui n'en résultent pas. La loi considère comme du premier groupe, non seulement l'invalidité résultant de blessures ou maladies contractées en service, mais celle provenant d'un acte de dévouement d'intérêt public, sauvetage d'une ou plusieurs personnes. L'intéressé peut être mis à la retraite ou y être admis, un an après sa mise en congé, si celui-ci lui a été donné par l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946, 5 ans et 6 mois après s'il a eu un congé de longue durée par l'article 93, § 2. Sa rente viagère d'invalidité s'ajoute à sa pension, mais le total des deux ne peut excéder le traitement de base du calcul de la retraite, c'est-à-dire le traitement final d'activité. Le montant de la rente d'invalidité est fixé à la fraction du minimum vital égale au pourcentage d'invalidité. Cette rente est concédée, payée dans les mêmes conditions que la retraite.

Le total de la pension proportionnelle et de la rente est élevé à trente-sept annuités et demie liquidables, soit 75 % du traitement final si l'on est mis à la retraite à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions, et qu'on vous a reconnu un taux d'invalidité au moins égal à celui qu'exigent les Assurances sociales pour une rente analogue.

Si l'invalidité ne résulte pas de blessures ou maladies contractées en service, le fonctionnaire peut être admis à la retraite proportionnelle dans les mêmes conditions si son congé lui a été donné par l'article 92 de la loi d'octobre 1946, mais si c'est par l'article 93, le délai de 5 ans 1/2 est réduit à 3 ans 1/2. Si la cause de l'infirmité est imputable à un tiers, l'Etat est subrogé de plein droit à la victime ou à ses héritiers dans leur action judiciaire contre le tiers responsable. Tous ces cas seront appréciés par la Commission de réforme dont l'activité sera précisée par le règlement d'administration publique attendu (retard probable à prévoir, avons-nous dit). Dans le prochain article, nous traiterons des pensions des veuves et des orphelins.

J. MARCHE,

Professeur honoraire

Pour tous renseignements concernant les
RETRAITES, s'adresser à :

MARCHE, 10, rue des Trois-Raisinets, REIMS
(Marne)

Joindre 3 timbres à 10 francs pour les frais de
correspondance

Réunion du bureau

18 Novembre

Traitements. — ROUXEVILLE rend compte de l'état des travaux de reclassement. Le J.O. du 16 novembre vient, enfin, de publier les **traitements nouveaux** d'un certain nombre de personnels de l'E.N. A la suite d'un « incident technique », les traitements des personnels des Archives et des Bibliothèques n'ont pas été publiés mais ils le seront très prochainement. Le problème des **indemnités de direction** est en voie de solution. La Direction de la F.P. n'a pas encore répondu aux propositions de **révision d'indices** présentées par le ministère de l'E.N.

Commissions administratives et Comités techniques. — Les représentants des différentes catégories informent le Bureau de la situation. Plusieurs élections ne sont pas encore faites (Ens. Sup., Bibliothèques), d'autres ne sont pas terminées (1^{er} degré). Les Comités techniques provisoires ou définitifs se constituent (2 titulaires au C.T. du Second Degré ; 1 tit. au C.T. de l'Ens. Sup. ; 1 tit. au C.T. ministériel) ; nous poursuivons notre action pour avoir une représentation dans chaque C.T. et pour qu'il soit tenu compte des résultats des élections aux Commissions administratives.

Trésorerie. — BAZIN précise la situation de la trésorerie. Le Bureau décide d'envoyer une circulaire aux trésoriers les invitant à faire parvenir avant la fin décembre les bordereaux de cotisations et les sommes correspondantes.

Congrès de Pâques. — A la demande du Bureau académique de Lille, sont portées à l'ordre du jour les questions relatives aux œuvres péri-scolaires, à la Confédération des Œuvres laïques, au Cartel d'Action laïque, aux Comités de Parents d'Elèves.

(1) Voir « Ecole et Education » no 42.

Questions pédagogiques

La licence de Lettres classiques

Après l'article sur les licences littéraires (E.E. de juillet) et l'article de M. GOUHIER sur la licence de philosophie (E.E. du 1^{er} octobre), voici les observations de M. PERRET, maître de conférences à la Sorbonne, sur la licence de lettres classiques.

La licence de lettres classiques s'organise si naturellement à partir d'une division en certificats de français, de latin et de grec, qu'une fois admis le principe de la pluralité des certificats — et il nous paraît présenter ici beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients — il n'y apparaît guère qu'une question litigieuse, celle du quatrième certificat, si toutefois il y a lieu d'en maintenir un.

Dans le régime actuel, ce certificat, intitulé « Grammaire et philologie », est consacré à une initiation à la linguistique, telle qu'on peut la procurer sur la base d'une connaissance des trois langues classiques.

Il requiert des étudiants un effort important et assez hétérogène à ceux qui leur sont demandés par ailleurs : il ne s'agit pas, en effet, d'approfondir des connaissances, de perfectionner des méthodes depuis longtemps familières ; il leur faut apprendre une masse importante de faits nouveaux (phonétique et morphologie indo-européenne puis romane), il leur faut arriver à considérer les faits mêmes qu'ils connaissent plus ou moins, les règles de l'usage classique par exemple, sous un jour absolument nouveau, puisque, à la grammaire normative et descriptive, se substitue une grammaire historique où la recherche des mécanismes évolutifs passe au premier plan. D'autre part, les trois autres certificats préparent visiblement les étudiants à leur tâche future de maîtres de l'enseignement secondaire, celui-là paraît ne les charger que d'une érudition dont la mise en œuvre devant une classe serait seulement inopportun et génératrice de confusion.

De là des projets qui renaissent périodiquement en vue d'alléger beaucoup le programme de ces études supérieures de grammaire et de distribuer entre les trois certificats fondamentaux ce qu'on aurait gardé : il suffirait d'ajouter aux épreuves actuelles une interrogation sur la grammaire de la langue ; certains pensent même que l'épreuve d'explication de texte, telle qu'elle est actuellement conçue, suffit largement à manifester si le candidat possède les connaissances grammaticales de base, les seules en tout cas dont il trouvera l'emploi dans son enseignement.

Pourtant, on ne devrait pas contester qu'à partir d'un certain niveau — celui qui correspond aux études supérieures — des connaissances grammaticales étendues, au moins dans l'ordre de la syntaxe, de la stylistique, de la lexicographie, sont indispensables à la compréhension profonde d'une littérature. Or, de telles connaissances ne sauraient être acquises par bribes à l'occasion des textes (songeons à ce que deviendraient l'histoire et la géographie si on les enseignait de la sorte). La grammaire doit donc être étudiée en elle-même, dans la totalité systématique où toutes ses parties s'éclairent réciproquement, où elle devient, alors seulement, intelligible. Il faut donc qu'en Faculté elle fasse l'objet d'un enseignement et, corrélativement, d'une épreuve particulière lors des examens.

En second lieu, la grammaire, pas plus que l'histoire ou la géographie, n'a pour fin exclusive, ni même principale, de servir à l'intelligence des textes littéraires. Son objet essentiel est l'étude du langage, de la manière dont l'homme s'exprime, prend possession de sa pensée, entre en rapports avec ses semblables, arrive cependant à surmonter tous les obstacles, à constituer des univers nouveaux. Sur la base des trois langues classiques, il est possible de suivre cette œuvre

éminemment humaine pendant des millénaires, dans les milieux les plus divers. Pour des étudiants dont le rôle essentiel sera demain d'apprendre à autrui à parler et à écrire, qui devront donc être des techniciens de l'expression, c'est une étude fondamentale. Elle sera d'autant plus fructueuse qu'on n'ira pas la tronçonner ou la réduire en questions annexes. Il faut qu'au cours d'une même année, l'étudiant ait loisir de méditer les mêmes problèmes à partir des trois langues dont il dispose. Nécessité, donc, d'un examen groupant dans l'unité d'une même perspective grammaire latine, grecque, française.

Enfin, nul n'ignore qu'au niveau du primaire et du secondaire, notre enseignement de la grammaire laisse à désirer. « L'étude des langues, écrivait F. Brunot, une des plus anciennes des disciplines humaines, qui a fourni à Aristote quelques-uns des principes essentiels de sa philosophie, une des reines incontestées du Moyen-Age..., est aujourd'hui dans nos classes un enseignement de rebut, une école d'ennui, effroi des élèves et des maîtres ». Qui changera cet état de choses, écrira des grammaires pour nos petits bambins ? La bonne volonté de maîtres mal informés eux-mêmes ne nous mènera pas bien loin. On sait aussi qu'à ce niveau, il n'y a rien à attendre des véritables spécialistes. Il y a tout à attendre de maîtres vieillis dans le métier et qui, curieux tout au long de leur vie des choses de grammaire, sauront penser leur expérience d'enseignants à la lumière de ce qu'ils avaient appris eux-mêmes sur les bancs de la Faculté quand ils y recevaient la révélation des magnifiques découvertes conquises par les linguistes depuis 150 ans.

Jacques PERRET.

Bilan des classes nouvelles et orientation des élèves

Voici un plan de travail, que nous proposons aux sections. Les conclusions seront présentées sous forme de vœux au Congrès de Pâques. Il est donc absolument nécessaire que chaque section réfléchisse sur ces sujets d'importance primordiale.

Quelques réunions d'études auront lieu au cours du deuxième trimestre scolaire. Il est indispensable que les sections de Paris y envoient un délégué.

Les sections de province voudront bien transmettre les résultats de leurs travaux à Mlle ROPTIN, 130, rue d'Assas, Paris (6^e).

I. — BILAN DES CLASSES NOUVELLES

Il semble qu'on puisse distinguer un apport positif parmi beaucoup d'ivraie.

1^o) Quels avantages trouvez-vous :

- au petit nombre d'élèves dans chaque classe ;
- aux conseils de classe fréquents ;
- à la collaboration entre parents et professeurs ;
- aux centres d'intérêts comme coordination de l'enseignement ;
- à l'individualisation du travail ;
- aux travaux d'équipes ?

Sous quelles formes concevez-vous ces diverses réalisations ?

2^o) Ecueils à éviter : en particulier une certaine conception de l'auto-discipline.

Expériences et suggestions ?

3^o) L'enseignement du latin dans les classes nouvelles.

L'avis des collègues latinistes des classes nouvelles est indispensable.

Beaucoup considèrent que c'est un échec.
Est-ce votre avis ?

Causes de la réussite ou de l'échec : horaire réduit, méthodes différentes, etc.

Ce sujet est très important et fera l'objet d'un voeu spécial au Congrès de Pâques.

L'expérience du « latin court » avec un horaire suffisant est-elle souhaitable ?

II. — ORIENTATION DES ELEVES

Nous poursuivons l'enquête commencée dans « Ecole et Education » de juillet 1948. Notre collègue M. FELZINE, dans le numéro du 12 novembre 1948, a brillamment montré qu'une première sélection entre enfants était nécessaire dès l'entrée en sixième, à 11 ans. Les inaptes à la pensée intellectuelle abstraite seront orientés vers des centres d'apprentissage où ils recevront une certaine culture à partir du travail manuel. Il serait intéressant que nos adhérents de l'E. T. étudient quelle méthode pédagogique utiliser.

Que deviendront les autres, ce mélange de bien doués et de douteux, qui tentent des études secondaires ? Le projet de loi sur la Réforme de l'Enseignement prévoit quatre années d'orientation, l'enseignement ne variant d'un enfant à l'autre que par le choix des options.

Ce cycle nous semble trop long.

Deux ans de classes d'orientation ne seraient-ils pas suffisants ?

Ce raccourcissement permettrait d'appliquer, en 6^e et 5^e, quelques innovations heureuses des classes nouvelles :

- nombre d'élèves réduit ;
- conseils de classe fréquents et coordination étroite entre les diverses disciplines.

Ne pas négliger la formation artistique et le travail manuel.

A la fin de ces deux années où tout aurait concouru à révéler les aptitudes et les goûts de l'enfant, un deuxième tri semble possible avec une certaine sûreté. Les inaptes aux études secondaires trouveraient leur voie dans des études plus pratiques conduisant à l'une des nombreuses situations du commerce ou de l'industrie. Ils seraient orientés vers des Ecoles Professionnelles où ils continueraient à recevoir une culture intellectuelle. Tous les ponts pourraient ne pas être coupés entre ces Ecoles et les Lycées.

Les classes de 4^e et de 3^e des lycées et collèges auraient ainsi un recrutement plus homogène : les travaux seraient plus féconds. Il existerait comme maintenant une section classique et une section moderne avec un nombre plus grand d'options si l'on veut.

A la fin de la 3^e, entrée dans le cycle de détermination avec les différentes sections :

- humanités classiques ;
- humanités modernes, littéraires, scientifiques ;
- section conduisant au baccalauréat technique.

Dans la perspective de la réforme de l'Enseignement, l'examen de 3^e ne semble pas nécessaire.

Que pensez-vous de ce projet ?

La première réunion de travail aura lieu le quatrième jeudi de janvier, 27 janvier, à 17 h., 26, rue Montholon (métro Cadet ou Poissonnière).

Il ne sera pas envoyé de convocation individuelle. Prière aux responsables de section d'afficher ce papier dans la salle des professeurs.

Des charges de l'autorité

Il n'est certes pas dans l'intention de l'auteur de ces lignes, il ne serait pas dans la tradition du S. G. E. N., de saper l'autorité des chefs d'établissement. Toute tâche collective suppose une direction commune qui doit faire appel à la bonne volonté et à l'esprit de collaboration de ses subordonnés, qui doit aussi, lorsque c'est nécessaire, utiliser des sanctions ; il est normal que les chefs d'établissement rédigent des notations et que les autorités académiques ou ministérielles en tiennent compte.

Tout le monde s'accorde évidemment à reconnaître que cette notation doit être impartiale ; aussi, je voudrais attirer l'attention sur un autre point fréquemment méconnu. **Une sanction n'est pleinement juste que si l'intéressé a été, au préalable, averti de ce qu'on attendait de lui**, si des remarques verbales ont, par conséquent, précédé le blâme inscrit sur les notices de fin d'année. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de délégués débutants qui ont besoin d'être guidés dans leurs efforts. Or, trop souvent se présentent des faits analogues à celui-ci : Mlle X... débute comme P. A. au Collège de B... Au cours de l'année, la Directrice vient un jour dans son étude et lui reproche la agitation des élèves. Mlle X... reconnaît le fait, mais ajoute, pour sa décharge, qu'elle est extrêmement fatiguée ; elle doit, en effet, s'aliter trois jours plus tard (Or, quel est le professeur qui n'a senti un jour sa classe lui échapper ?). Elle reprend son service ensuite avec zèle et croit donner toute satisfaction. Au 1^{er} Octobre suivant, elle ne reçoit pas le renouvellement de sa suppléance et écrit, le 13 Octobre, à son ancienne Directrice en lui demandant conseil : celle-ci l'invite à patienter en attendant la fin du mouvement. Elle se décide en même temps à écrire au Secrétaire syndical, qui apprend alors que la Directrice a mis une appréciation déplorable. Une telle duplicité est inadmissible.

Certes, on conçoit aisément qu'il ne soit guère agréable d'adresser des observations à quelqu'un. Mais l'autorité n'est respectable que lorsqu'elle s'accompagne de courage. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'on craint de faire de la peine par des reproches : ce serait une sensibilité bien ridicule, alors qu'en n'hésite pas à jeter sur le pavé, par des appréciations défavorables, des délégués qui ne s'y attendaient pas.

Je souhaite que tous ceux qui liront ces lignes, chefs d'établissement ou collègues, m'envoient leur avis à ce sujet. **On peut veiller humainement à la qualité du recrutement :**

1^o En signalant aux débutants les défauts à éviter :

2^o En les engageant en cours d'année, lorsque leur insuffisance persiste, à s'orienter, pour l'année suivante, vers une autre carrière qui leur conviendrait mieux.

Madeleine SINGER.

BIBLIOGRAPHIE

Physique et Physiciens

R. MASSAIN, Agrégé des Sciences Physiques : **PHYSIQUE ET PHYSICIENS**. — Les Editions de l'Ecole. — Préface de Louis de Broglie, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences. — 280 frs.

Cet ouvrage, d'environ 400 pages, constitue la deuxième édition d'un livre paru avant la guerre, qui a subi quelques légères retouches et a été complété par un chapitre sur la Physique nucléaire et la bombe atomique. Dans la préface, M. L. de Broglie insiste sur « la grande valeur éducative de la recherche de l'évolution historique des découvertes et des conceptions, de l'étude des chemins sinuieux qui ont permis à la pensée scientifique d'atteindre son état actuel ». Déjà, avant la guerre, l'auteur avait voulu qu'à côté de l'exposé rationnel de l'état présent du savoir humain que les Professeurs font à leurs élèves, il y ait également matière à réflexion sur les difficultés rencontrées par les savants, sur l'ingéniosité qu'ils ont dû déployer dans la recherche de la vérité et aussi sur la noblesse de leur mission. Quelle lecture peut mieux prouver leur générosité et leur grandeur d'âme que cette simple phrase d'une lettre de Fadaday : « Je voulais m'enrôler sous le drapeau de la Science, car je m'imaginais que la Science devait rendre aimables et généreux tous ceux qui la cultivaient » ?

M. Massain était donc un précurseur, puisque c'est seulement en 1947 que le Congrès des Humanités scientifiques proclamait toute l'importance qu'il convenait d'attacher à l'étude de l'évolution historique des idées dans l'enseignement des sciences. Il a choisi judicieusement les meilleurs textes dans les mémoires ou dans les notes rédigées par les savants eux-mêmes ou bien il a emprunté ses citations aux souvenirs ou aux commentaires des contemporains ou des successeurs de ces maîtres. Chaque lecture est précédée d'une introduction généralement brève, et, chaque fois qu'il le fallait, le texte original a été coupé par quelques lignes propres à en faciliter l'intelligence. L'ordre de succession des chapitres est le même que celui du Programme de Physique actuellement en vigueur dans l'enseignement du deuxième degré.

La présentation est excellente ; de nombreux schémas et des reproductions de gravures ou de photographies accompagnent les textes. En général la partie « biographie » est suffisante. On pourrait cependant regretter que, dans quelques cas, l'auteur ne l'ait pas développée davantage ; il semble que la biographie aide tellement à connaître (comme cela a d'ailleurs été fait pour Ampère) les circonstances et les dispositions dans lesquelles le savant effectuait ses recherches et par conséquent à mieux pénétrer le sens de celles-ci. Très souvent aussi elle peut montrer aux jeunes gens que chacun d'eux, comme Foutaut porte dans sa serviette, non pas un bâton de maréchal, mais une épée d'Académicien. Nous croyons que l'auteur n'a pas voulu alourdir un livre déjà long, ce qui suffit à réfuter notre légère critique.

M. Massain est avant tout un professeur qui a enseigné avec un égal succès dans les différentes classes de nos lycées ; il connaît et il aime la jeunesse et c'est pour l'élever qu'il a écrit ce très bel ouvrage, qui se recommande aux élèves qui débutent l'étude de la Physique vers la quinzième année et qui pourront le lire et le relire jusqu'à la fin de leurs classes ; mais il s'adresse aussi « à tout homme cultivé qui s'intéresse à l'histoire de la civilisation ». Il est souhaitable que ce livre prenne place dans les bibliothèques de nos lycées, collèges et cours complémentaires et qu'il soit offert à nos enfants comme livre de prix ou comme livre d'éternité.

Signalons pour paraître très prochainement du même auteur : « Chimie et Chimistes ».

J. L. R.

« Les Pensées » de Pascal présentées par G. Grand

(Coll. « Expliquez-moi », aux Ed. Foucher, 128, rue de Rivoli, Paris 1^e)
En une publication nette et soignée et de format très maniable, M. Guy Grand présente à l'usage des classes, les pages essentielles des « Pensées » de Pascal. Contrairement aux éditions courantes d'extraits, une place y est faite aux dernières sections sur les Preuves de la Religion chrétienne. On regrette, en revanche, que ne figurent pas quelques passages de l'Art de Persuader.

Une introduction évoque avec relief le milieu politique, religieux, littéraire et familial où a vécu Pascal, dans la mesure où il éclaire le texte des « Pensées ».

Par des citations judicieuses ou piquantes tirées des réflexions et interprétations si diverses qu'ont suscitées les « Pensées » de Pascal, M. G. Grand offre les divers aspects sous lesquels considérer l'œuvre en même temps qu'il cherche à éveiller la réflexion critique de nos élèves.

Surtout, une analyse et une étude serrées de l'œuvre centrées sur la notion pascalienne des trois ordres apportent des aperçus très neufs et enrichissent notre connaissance des « Pensées ».

J. F.

LES LANGUES MODERNES (Revue de l'Association des professeurs de langues vivantes de l'enseignement public), N° 4, août-septembre-octobre 1948, fascicule A.

J.-J. Anstett (Lyon) fait un intéressant parallèle entre l'Amphithéâtre de Kleist et celui de Giraudoux, deux pièces lourdes d'une subtile religiosité. — M. Pollet nous révèle en détail l'importance passée du latin comme langue vivante, tour à tour langue unique, première langue, deuxième langue, langue auxiliaire avant l'espéranto. — P. Henrion définit l'orthographe, qui est l'art de ne pas se tromper dans le choix des sons ; science utile, puisque le mot orthoépy même est prononcé par les Anglais de quatre façons différentes au moins. — Le Ellrodt continue son étude des Dynastes de Th. Hardy. — Ajoutons les habituels comptes-rendus d'ouvrages divers, la Revue des revues et, en appendice, les programmes des agrégations et certificats de langues vivantes.

Jean F. A. RICCI.

LIVRES REÇUS

Le développement du sens moral chez l'enfant, par le Docteur FAY ; chez Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris.

Petit volume de 64 pages. 90 frs.

Petit traité de correspondance, par A. VION ; chez Lethielleux. D'destiné aux jeunes. Présentation des lettres, formules de politesse, différentes sortes de lettres. Petit volume de 48 pages. 50 frs.

CONTES ET JEUX DE NICOLE ET VICTOR, par A. MILLET, chez Larousse, 114, Boulevard Raspail, Paris VII^e. Premier livre de lecture courante, destiné aux enfants des cours préparatoire et cours élémentaire première année.

Chaque lecture est préparée par une courte révision des sons composés à travers les difficultés du texte. Elle est suivie d'un choix d'exercices variés : copies, petits exercices à trous, dictées préparées, exercices d'élocution, dessins, exercices sensoriels, activités manuelles. Présentation agréable avec belle illustration en couleurs.

LA COMEDIE AU XVI^e SIECLE et LA TRAGEDIE AU XVI^e SIECLE, chez Larousse, Paris.

Deux livres analogues, quant au format, aux classiques Larousse que tout le monde connaît. Chacun d'eux contient des extraits de pièces précédés d'une introduction et accompagnés de notices biographiques et littéraires, de notes explicatives. Il est terminé par un questionnaire, des sujets de devoirs et des jugements portés sur les œuvres citées.

MATHEMATIQUES : GEOMETRIE PLANE et MATHEMATIQUES : GEOMETRIE DANS L'ESPACE, par FAUCHEUX et FRANCK, chez Larousse, Paris.

Deux volumes destinés aux classes de seconde et de première. Font partie du cours Faucheu, conforme aux programmes d'avril 1947. Présentation nouvelle très claire. Nombreux exercices et exercices de récapitulation. Mise en valeur des formules et définitions essentielles.

LA LANGUE FRANÇAISE, par BRAUDICOURT et BOYON, chez Larousse, Paris.

Deux ouvrages, l'un destiné aux cours élémentaire et moyen première année (dixième et neuvième), l'autre au cours moyen et supérieur (huitième et septième).

Présentent la langue comme un sujet d'observation. Ensemble méthodique d'exercices soigneusement dosés et gradués et groupés autour d'un centre d'intérêt. Exercices actifs d'élocution pour les plus jeunes. Les semaines d'étude sont introduites par des poèmes.

La présentation permet un enseignement actif et individualisé.

LA GEOGRAPHIE AU COURS ELEMENTAIRE, par CLOZIER, FENELON et DARNIGNE, chez Larousse, Paris.

Pour cours élémentaire (dixième et neuvième). Conforme au programme de 1945. Chaque leçon représente le programme d'une semaine. Le travail se fait en deux temps : travail à la maison, en promenade et en classe (préparons la leçon, observons les gravures, rédigons la leçon) et travail entièrement fait en classe (réfléchissons et travaillons). Tous les noms de lieux cités figurent sur les cartes données au début et à la fin de l'ouvrage. Magnifique illustration sous forme de photographies en couleurs qui a le grand mérite de ne pas être simpliste comme on en voit trop fréquemment. Excellente impression.

LA FRANCE ET LA FRANCE D'OUTRE-MER, par CLOZIER et FENELON, chez Larousse, Paris.

Cours moyen et supérieur (huitième et septième). Leçons apportant conseils directives, exemples pour l'étude de la géographie locale. Cartographies en couleurs. Nombreux schémas, croquis, blocs perspectifs. Nombreuses reproductions photographiques. Exercices d'observation et de raisonnement. Résumés.

R. P.

POSTES VACANTS EN A. E. F.

Enseignement technique

Professeurs techniques : 3 (1 pour la direction du collège technique de Brazzaville, 1 pour la direction de l'école professionnelle d'Owendo, 1 pour la direction de l'école professionnelle de Bangui).

Professeurs de dessin : 3 (E. P. d'Owendo, E. P. de Bangui et E. P. d'Archambault).

Professeurs techniques adjoints (cadre des collèges techniques) : 9 (collège technique de Brazzaville et E. P. d'Archambault).

P. T. A. des centres de formation professionnelle : 10.

Bois : 2 (E. P. d'Owendo et d'Archambault).

Fer : 2 (Brazzaville et Bangui).

Maçon : 4 (Brazzaville, Bangui, Owendo, Archambault).

Céramique : 1 (Brazzaville).

Maroquinerie : 1 (Brazzaville).

Les candidats sont invités à établir leur demande en trois exemplaires sur des notices conformes au modèle publié au « Bulletin officiel » n° 19 du 3 juin 1948 (Annexe Personnel), page 8, et à l'adresser d'urgence, par la voie hiérarchique, au Service de Coordination de l'Enseignement dans la France d'Outre-Mer, 31, rue de Bellechasse, Paris (VII^e).

Renseignements utiles

I Structure du Ministère de l'Éducation Nationale

CABINET DU MINISTRE :

Ministre : Yvon Delbos.
Directeur du Cabinet : Drouart.

Chefs adjoints : Dirand, Dutouquet.

SERVICE UNIVERSITAIRE DES RELATIONS AVEC L'ETRANGER :
78, rue de Lille, Paris 7e. Inv. 84-40.

SERVICE DE COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER : 31, rue de Bellechasse, Paris 7e. Inv. 48-23.

SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES : 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris 7e. Inv. 83-93.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE : 14, rue de l'Odéon, Paris. Odé. 68-71.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur : Donzelot.

Sous-directeur : Cottet.

1^{er} bureau : Personnel ; études générales.

2^o bureau : Organisation des études.

3^o bureau : Budget et comptabilité.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur : Monod.

Inspecteur général adjoint au directeur : Jolibois.

1^{er} bureau : Affaires pédagogiques.

Première sous-direction.

2^o bureau : Affaires générales et personnel administratif.

3^o bureau : Personnel enseignant et de surveillance. (Garçons).

4^o bureau : Personnel enseignant et de surveillance. (Jeunes filles).

Deuxième sous-direction.

5^o bureau : Budget, matériel, contrôle financier des lycées et des internats.

6^o bureau : Comptabilité et contentieux des dépenses de personnel.

7^o bureau : Bourses, contentieux, documentation.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE : 34, rue de Chateaudun, Paris 9e. Tri. 99-80.

Sous-secrétaire d'Etat : Morice.

Directeur : Buisson.

1^{er} bureau : Affaires générales et budget.

2^o bureau : Administration et gestion des personnels de l'E. T.

3^o bureau : Équipement et matériel.

4^o bureau : Examens et concours publics. Bourses.

5^o bureau : Recrutement.

6^o bureau : Ecoles privées. Examens et concours privés.

7^o bureau : Liaison avec la profession.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur : Beslais.

Sous-directeur : Mayeur.

Directeur-adjoint : Debiesse.

1^{er} bureau : Inspection et programmes.

2^o bureau : Examens, contentieux et discipline.

3^o bureau : Constructions scolaires, œuvres scolaires, enfance déficiente.

4^o bureau : Personnel de l'Enseignement primaire élémentaire.

5^o bureau : Comptabilité générale et budget.

DIRECTION GENERALE DES ARTS ET DES LETTRES : 53-55, rue Saint-Dominique, Paris. Inv. 69-26, 73-61, 88-80.

Directeur général : Jaujard.

A cette direction générale sont rattachées les directions suivantes :

Direction de l'Enseignement et de la Production artistique.

Direction des Musées de France : Palais du Louvre. Pavillon Mollien. Opé. 82-10.

Direction des Spectacles et de la Musique.

Direction des Bibliothèques de France et de la Lecture publique.

Direction des Archives de France : 60, rue des Francs-Bourgeois.

Arc. 53-54.

Service des Lettres.

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE : 3, rue de Valois, Paris 1^{er}. Gut. 05-45.

Directeur général : Perchet.

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS : 34, rue de Chateaudun. Tri. 99-80.

Directeur général : Roux.

A cette direction générale sont rattachées les directions suivantes :

Direction de l'Education physique et du Sport scolaire et universitaire.

Direction des Sports et de la Formation pré militaire.

Direction des Mouvements de jeunesse et de la Culture populaire.

Service de l'Équipement sportif.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : 13, quai d'Orsay, Paris. Inv. 45-95.

II Extraits des statuts du S.G.E.N.

TITRE PREMIER

Objet — Siège social — Durée

Article premier. — Il est formé, entre les personnels du Ministère de l'Education nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre 1^{er}, du code du Travail et de la Prévoyance sociale.

Ce groupement prend le nom de SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE.

Art. 2. — Le syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— De l'engagement qu'on pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toutes les doctrines d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;

— De l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;

— De la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;

— De la conviction que l'Enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec les organisations usant des mêmes méthodes :

Le syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

Art. 3. — Ce syndicat a notamment pour but :

1^o) L'étude et la défense en commun des intérêts professionnels et économiques de ses membres et l'organisation de la profession ;

2^o) La représentation de ses membres adhérents devant les autorités supérieures compétentes ;

3^o) La recherche des moyens de perfectionner la valeur intellectuelle et professionnelle de ses membres ;

4^o) La création d'institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance et l'organisation des services pratiques au bénéfice de ses membres.

Il s'interdit dans ses assemblées toutes discussions politiques ou religieuses.

Art. 4. — Le siège social sera 26, rue de Montholon, à Paris. Il pourra être transféré, suivant les circonstances, par délibération du Bureau syndical.

Par ailleurs, des Commissions particulières à chaque catégorie du personnel pourront être constituées également.

Ces groupes ou sections ne pourront être légalement déclarés ; ils devront être homologués par le Comité national.

L'activité de ces groupes et sections est déterminée par un règlement intérieur qui fixe les limites de leurs attributions.

III

Organisation du S. G. E. N.

SUR LE PLAN NATIONAL : Bureau national (12 membres) élu par

Comité national (50 membres) élu par

Congrès national annuel.

Commissions administratives nationales

particulières à chaque grande catégorie : Enseignement supérieur, Enseignement du Second degré, Enseignement Technique, Enseignement du Premier degré, Education physique, Archives, Bibliothèques, Musées, Recherche scientifique.

SUR LE PLAN REGIONAL : Un bureau pour chaque Académie. Un responsable départemental pour chaque catégorie.

Responsables nationaux**BUREAU NATIONAL**

Secrétaire général : P. VIGNAUX, S. G. E. N., 26, rue de Montholon, Paris (9^e).

Secrétaire administratif : COURNIL, 26, rue Montholon, Paris 9^e.

Secrétaire d'Ecole et Education : GOUNON, 19, Avenue Simone, La Madeleine (Nord).

Tresorier : QUENU, S. G. E. N., 26, rue Montholon, Paris (9^e). C. C. P. 286-66, Paris.

Tresorier-adjoint : BAZIN, 16, rue Cl-Decaen, Paris (12^e).

Délégué à la propagande : PERRIN, 4, Avenue de Vorges, Vincennes (Seine).

Secrétaire du 1^{er} degré : GIRY, 66, rue du Cardinal Lemoine, Paris (5^e).

Secrétaire du 2^{de} degré : LABIGNE, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaire de la Commission des Traitements : ROUXEVILLE, 14, rue Cernuschi, Paris (17^e).

Adjoints au Bureau : FRANCOIS HENRY, 40, Avenue Bosquet, Paris (7^e) — RAYNAUD DE LAGE, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Conseiller technique : TONNAIRE (Comité technique de l'E. N.), 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e).

Tresorerie nationale du S. G. E. N. : C. C. Paris 286-66. — S. G. E. N., 26, rue de Montholon, Paris (9^e).

MEMBRES DU S. G. E. N. ELUS DANS LES ORGANISMES FEDERAUX ET CONFEDERAUX

Conseil fédéral (Fédération des Fonctionnaires) : COURNIL, QUENU, ROUXEVILLE.

Bureau confédéral (C. F. T. C.) : VIGNAUX.

REPRESENTANTS DU S. G. E. N. AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

TONNAIRE (Titulaire), GIRY (Suppléant).

COMITE NATIONAL**POUR LES ACADEMIES.**

Titulaires : Caspard (Strasbourg), Challier (Grenoble), Grand (Dijon), Grenot (Besançon), Letoquart (Paris), Pointel (Rouen), Mlle Sinner (Lille), Vurpas (Lyon), Walter (Strasbourg), de Zangronis (Bordeaux).

Suppléants : Mlle Kebach (Nancy), Place (Grenoble), Ennuyer (Dijon), Roy (Besançon), Besnard (Paris), Bernier (Rennes), Birault (Paris), Tournissou (Lyon), Mme Meyer (Strasbourg), Bordes (Toulouse).

POUR LES CATEGORIES : Allard (2^{de} degré), Bazin (1^{er} degré), Deschamps (M. I.), Mlle Delaporte (supérieur), Delecourt (1^{er} degré), Dupas (Admin.), Mme Fréjaville (2^{de} degré), Garnier (biblioth.), Lenormand (technique), Labigne (2^{de} degré), Mirot (archives), Perrin (1^{er} degré), Mlle Podevigne (1^{er} degré), Salvaire (technique), Valette (technique), Mlle Laudat (recherche scientifique).

A TITRE PERSONNEL : Besnard, Cournil, Giry, Hanot, Henry, Lacour, Marrou, Quenu, Raynaud de Lage, Rouxeville, Mlle Roptin, Mlle Serrier, Thirion, Mlle Valiquet, Vignaux.

COMMISSIONS INTERNES

Commission pédagogique : Secrétaire : Mlle Roptin, 130, rue d'Assas, Paris (6^e).

Commission des traitements : Secrétaire : H. Rouxeville, 14, rue Cernuschi, Paris (17^e).

Commission des retraites : Marche (Problèmes généraux), 10, rue des Trois-Raisinets, Reims (Marne).

Commission de la France d'Outre-Mer : Gardette. Professeur au collège Chaptal, 45, Boulevard des Batignolles, Paris (18^e).

Commission de la Sécurité sociale : Mme Fréjaville, 19, rue du Mont-Cenis, Paris (18^e).

Commission des jeunes : Mlle Chupin, E. N. S., 214, boulevard Raspail, Paris (14^e).

Commission de politique scolaire : François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7^e).

Responsables de catégorie**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Secrétaire : Mlle DELAPORTE (en mission scientifique aux Etats-Unis). **Secrétaires adjoints :** HAMEL, sous-directeur au Muséum, 10, rue Gay-Lussac, Paris (5^e); H. MARROU, professeur à la Sorbonne.

REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE NATIONAL

Titulaire : MARROU; **suppléant :** HAMEL.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Secrétaire corporatif : LABIGNE, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaires corporatifs adjoints : LETOQUART, prof. agr. au Lycée Lakanal; LITTAYE, prof. agr. au Lycée de Versailles; Mlle GUILLARD, prof. agr. au Lycée H.-Boucher; MOUSEL, prof. agr. au Lycée J.-Decour; Mlle REMOND, prof. agr. au Lycée Lamartine; GARDETTE, prof. au Collège Chaptal.

Conseillers techniques : ALLARD, professeur agrégé au Lycée Henri IV; TONNAIRE, professeur agrégé au Lycée Charlemagne.

REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE NATIONAL

Titulaires : ALLARD, Mme BIRAUD.

Suppléants : LETOQUART, THIRION.

ELUS AUX COMMISSIONS PARITAIRE NATIONALES

Aggrégés (es) : CAGNAC, TONNAIRE, Mme SAVAJOL, DURRANCE, CHALLIER, Mlle SINGER.

Licenciés (es) : CARALP, Mlle FORRIERE, BEUNEU, Mme BIRAUD.

Adjoints d'enseignement : BERNIER, LAROCHE.

Disciplines artistiques : AUFORT, MARCEL, Mlle DEGLAIRE, Mlle REY de JAEGER, Mme SOURIAC, Mlle LECORNU.

Chargés d'enseignement : Mlle FREYCHET, Mme AUZELLOUX.

Professeurs adjoints : QUENU, AUSELLE.

LIAISONS AVEC LES SOCIETES DE SPECIALISTES ET DE CATEGORIES

Liaison avec la Société des Professeurs d'Histoire et de Géographie : M. BEIS, professeur au Lycée Henri IV.

Liaison avec l'Association des professeurs de mathématiques : Mme BRENSKLE-WAROT, Lycée de jeunes filles, Sèvres.

Liaison avec l'Association des professeurs de langues vivantes : Mlle BERNAUX.

Liaison avec la « Franco-Ancienne » : FABRE, Lycée de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Liaison avec l'Union des Physiciens : J. LE REVEREND, 4, square Raynouard, Paris.

Liaison avec l'Union des Naturalistes : SCHLEGEL, professeur au Lycée Carnot.

Société des Professeurs de Philosophie : E. BORNE, professeur au Lycée Louis-le-Grand.

Liaison avec la Société des Agrégés : ALLARD, 41, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec la Société des Agrégées : Mme SAVAJOL, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay (Seine-et-Oise).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Secrétaire corporatif : SALVAIRE, 24, rue Gerbert, Reims (Marne).

Affaires individuelles : TOUSSAINT, 9, rue H.-Poincaré, Paris (20^e).

Traitements : Jean MARTIN, 65, rue Thiers, Fournies (Nord).

REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE NATIONAL

Titulaire : LENORMAND; **suppléant :** SALVAIRE.

ELUS AUX COMMISSIONS PARITAIRE NATIONALES

Personnel certifié : LENORMAND, TOUSSAINT, SALVAIRE, Mlle DU BRULLE.

Personnel des inspections : DROUILLY, MANDL.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Secrétaire : G. GIRY, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5^e).

Adjoints : Traitements : J. BAZIN, 16, rue Claude-Decaen, Paris (12^e);

Propagande : R. PERRIN, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine).

EDUCATION PHYSIQUE

Professeurs : CAENEN, 55, rue des Temmerolles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Maitres : HIRLEMAN, S. G. E. N., 26, rue Montholon, Paris (9^e).

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)
SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE PARIS

N° 2

Elections du premier degré

Elections du 29 octobre 1948. — Quatre départements présentent des listes du S.G.E.N.

Seine. — Nos collègues ont appris par le numéro du 12 novembre d'*« Ecole et Education »* le succès obtenu :

4 élus du S.G.E.N. avec 2 850 suffrages environ contre 11 élus du S.N.I. avec 7 550 suffrages environ, soit 27,4 % des suffrages.

Titulaires : Besnard, Bazin, Paupy, Mlle Mourrat.

Suppléants : Mlle Truffy, Himon, Perrin, Felzine.

Seine-et-Oise. — Le S.G.E.N. n'obtient pas de siège, mais enregistre cependant un progrès important.

602 voix de moyenne sur 4.111 suffrages exprimés, soit 14,65 %.

En 1947, le S.G.E.N. avait eu seulement 10 % des suffrages.

Marne. — Le S.G.E.N. obtient une moyenne de 204 voix contre 1.143 au S.N.I., soit plus de 15 % des suffrages. Un déplacement de 21 voix aurait suffi à nous valoir un siège.

Oise. — Le S.G.E.N. obtient une moyenne de 137 voix contre 1.098 au S.N.I., soit 11,5 % des suffrages. La proportion des abstentionnistes y est particulièrement forte : 27,8 %, ce qui prouve chez trop de nos collègues une indifférence syndicale ou un manque d'information également regrettables.

Ces résultats sont nettement encourageants. Si le nombre de sièges dans les Commissions paritaires avait été proportionnel à l'importance des départements, nul doute que de tels pourcentages nous auraient valu des sièges, au moins en Seine-et-Oise et dans la Marne.

Elections du 5 novembre. — Elles ont donné au S.G.E.N., dans l'Académie, 4.010 voix (environ 16.000 au S.N.I.) et, dans toute la France, plus de 13.000 voix avec un élus titulaire et un élus suppléant.

Merci à tous ceux qui ont fait confiance à nos candidats. Merci à tous ceux qui ont travaillé à ces élections, aux responsables départementaux, aux candidats, à ceux qui les ont aidés dans les tâches matérielles si longues d'envois de tracts.

Il faut considérer ces élections comme un départ et travailler avec plus d'ardeur que jamais à faire prendre conscience à nos collègues de la nécessité de l'action syndicale et du rôle du S.G.E.N. dans tous les ordres d'enseignement.

Visite au Musée du Louvre

La seconde des visites au Musée du Louvre organisées par le S.G.E.N., avec l'obligant concours des syndiqués appartenant au Personnel scientifique des Musées, a eu lieu le jeudi 4 novembre.

Les collègues et leurs familles avaient répondu avec empressement à l'invitation du S.G.E.N. ; avec tant d'empressement même que l'on envisage, pour les prochaines visites, une division en deux groupes.

Ce sont, cette fois-ci, les salles consacrées à la sculpture française que nous avons visitées sous la direction de Mlle Charageat, assistante au Musée du Louvre. Après nous avoir exposé, dans ses grandes lignes, l'historique de son Département, Mlle Charageat nous a fait suivre, à travers les salles, l'évolution de notre sculpture nationale, depuis les « statues-colonnes » et la polychromie du XII^e siècle jusqu'aux grandes compositions du XVII^e siècle, en passant par le réalisme macabre et l'art déclamatoire de la Renaissance. Des digressions fort intéressantes sur la technique de la « fonte » et sur le problème de la « sculpture de plein air » ont complété cet exposé clair et sympathique, qui a laissé à tous le désir de nouvelles visites.

Réunions du Bureau Académique

Depuis la rentrée, le bureau s'est réuni le 7 octobre et le 18 novembre.

La première réunion a servi de préparation à l'assemblée du 1^{er} trimestre des responsables d'établissement du second degré et de l'enseignement technique, assemblée qui s'est tenue le 28 octobre et dont on lira par ailleurs le compte-rendu. Communication a été donnée du travail entrepris par nos collègues du 1^{er} degré pour les élections aux commissions paritaires fixées aux 29 octobre et 5 novembre. Une réunion des instituteurs de la Seine est prévue pour le 21 octobre. Par ailleurs, en réponse à certaines inquiétudes qui se manifestaient dans quelques lycées, touchant la rémunération des heures supplémentaires, Mme Savajol nous explique comment la création de nouvelles chaires partout où la chose est possible tend à limiter, voir à supprimer les heures supplémentaires dans les établissements du second degré. Il n'est pas question de ne pas payer les heures supplémentaires qui subsistent.

La réunion du 18 novembre s'est fait l'écho du résultat des élections aux commissions paritaires dans le 1^{er} degré sur le plan départemental. Le bureau a également porté son attention sur l'organisation de la section académique et de la propagande, spécialement dans les départements. En l'absence de M. Letoquart, excusé, M. Birault avait bien voulu présider la réunion. Le bureau académique a pris connaissance des vœux exprimés par la section d'établissement du lycée Pasteur, en a décidé l'insertion dans le supplément académique et en a fait part au bureau national.

Bureau de la Section Académique

Prière de se reporter au supplément n° 1 de l'Académie de Paris (n° du 15 octobre 1948 d'*« Ecole et Education »*).

Noter cependant les modifications suivantes :

1^o Sur le plan académique.

M. BIRAUT, professeur agrégé de philosophie au lycée Janson de Sailly, 60, rue Lemercier, Paris 17^e, tél. Mar 50-10, secondera désormais M. LETOQUART dans ses fonctions de secrétaire général pour l'Académie de Paris.

2^o Sur le plan départemental.

Secrétaires départementaux :

Eure-et-Loir : Ecrire à Mlle WILLMANN, 53 rue des Martyrs, Paris 9^e.

Loiret : Mme SOULAS, 14 rue Porte-St-Vincent, Orléans, remplace provisoirement Mlle TINTANT, en congé.

Loir-et-Cher : M. CHRISTIAENS, professeur d'histoire au collège, St-Aignan, remplace M. LOHNER, nommé à Paris.

Oise : Noter le changement d'adresse de M. COLOTTE, instituteur, 14, rue Paul-Bert, Noyon.

Secrétaires départementaux primaires :

Cher : Envoyer provisoirement la correspondance à Mlle HAMIAUX, 6, rue Pellevoisin, Bourges.

Eure-et-Loir : Mlle HABETS, institutrice à Gallardon.

Oise : Noter le changement d'adresse de M. COLOTTE (voir plus haut).

Selne-et-Marne : Envoyer provisoirement la correspondance à M. JARDIN, 119, rue de Grenelle, Paris 7^e.

pour l'organisation de la Section. Un appel pressant sera adressé aux adhérents pour qu'ils contribuent par des dons volontaires à alimenter la caisse de la Section. 40 % des sommes reçues en sus des cotisations seront réservées pour cette caisse. Le reste sera transmis au Trésorier Académique.

COTISATIONS

La hausse constante des prix rend caduque toute prévision budgétaire. Les cotisations qui vous semblent élevées doivent pourtant rentrer au plus vite et même être, si possible, complétées par des dons volontaires si vous voulez que le S.G.E.N. continue à vivre.

Le Syndicat National, qui pourtant n'a pas de cotisations confédérées à payer, demande à ses adhérents : 1.100 et 1.300 francs pour les titulaires, 800 francs pour les suppléants.

Payez et payez vite.

Nous serons obligés d'envoyer des mandats de recouvrement aux collègues qui n'auraient pas acquitté au moins la moitié de leur cotisation au 31 décembre 1948.

Responsables d'arrondissement ou de commune

EF. : école F. — EM. : école mat. — EG. : école G.

PARIS

1^{er} et 2^o : Mlle PAINDAVOINE, 31, rue Thébois, à Levallois. EF. rue Tiquetonne.

3^{er} et 4^o : Mlle VALIQUET, 5, quai de Montebello (5^e). EF., rue des Quatre-Fils (3^e).

5^o : M. LELOUP, 8, rue Ferdinand-Foureau (12^e). EG., rue Pierre-Brossellet (5^e). — C. C. P. 3832-84.

11^o : Mlle BOILLOT, 11, rue Crespin-du-Gast (11^e). EF., 100, avenue de la République (11^e). — C. C. P. 6656-72.

12^o : M. SCHMIDT, 68 boulevard Soult (12^e). — C. C. P. 2858-22.

13^o : Mlle LENOIR, 2, avenue Léon-Bollée (13^e). EF., avenue de Choisy (13^e).

14^o : Mlle PEYOU, EF., 14, rue d'Alésia. — C. C. P. 6624-92.

15^o : M. HIMON, 75, rue Vasco-de-Gama (15^e). EG., 10, rue Saint-Lambert (15^e). — C. C. P. 3614-41.

16^o : Mlle JANSEN, 118, avenue Mozart (16^e). — C. C. P. 1534-48.

17^o : Mlle ROUMIGNAC, 129, avenue de Saint-Ouen (17^e).

18^o : Mlle MARTINET, 19, rue Coysevox (18^e). EF., rue Georges-Rouanet (18^e).

19^o : Mlle BROSSEAU, 97, rue de Sèvres (7^e). EF., 4, rue Charles-Hermite (18^e). — C. C. P. 6152-91.

BANLIEUE

Afvertville : M. LEMER, 39, rue Emile-Zola. EG., rue Et-Dolet, — C. C. P. 2154-12.

Aroueill : Mme BECQUET, EF., rue Paul-Signac.

Asnières : Mlle TRUFFY, EM., 7 bis, rue Thiers. — C. C. P. 4008-76.

Aubervilliers : Mlle SECARESCO, chez Mlle TRUBIAN, 22, rue A-Karr (19^e). EM., Paul-Doumer.

Bagnol : M. HURET, 53, avenue Pasteur, Les Lilas.

Bobigny : Mlle OLANIE Odile, 50, rue R.-Bordier (Bondy). — C. C. P. 4014-14.

Bondy : Mlle CHANSON, EM., 205, avenue Galliéni.

Bourget (Le) : M. FALOISE, 59, avenue Marceau (Drancy). EG., 131, rue Sadi-Carnot (Drancy). — C. C. P. 5277-73.

Champigny : Mme MATHIAS, 23, avenue Anatole-France (Charenton).

Charenton : M. BROCARD, 25, rue A.-Croquette. EG., Place Aristide-Briand. — C. C. P. 5745-56.

Chatillon : Mme ROBERT, Dir. EF., rue Béranger. — C. C. P. 3771-41.

Clamart : Mme DUMUR, Dir. EF., rue d'E.-d'Orves. — C. C. P. 5773-66.

Clichy : Mlle AUDOIN, 11, rue Ferdinand-Buisson. EF., rue du Landy.

Coignobes : M. PAUPY, 46, rue Rouget-de-Lisle. EG., rue de la Reine-Henriette. — C. C. P. 3622-16.

Courbevoie : M. FELZINE, 6, rue Augustin-Thierry. EG., rue du Cayla.

Créteil : M. LESNE, 162, avenue de la République (Maisons-Alfort). EF., rue des Eco'ës.

Drancy : M. FALOISE (voir Le Bourget).

Epinay : Mlle JANSEN (voir 16^e).

Payez d'urgence votre COTISATION

Stagiaire, Suppléant 500 fr.

6^o, 5^o, 4^o, 3^o classe 700 fr.

2^o, 1^o et hors-classe 850 fr.

à votre Responsable local

ou à défaut à M^{me} AUPETIT

10, rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois

C.C.P. 5167.37

Réunion du Conseil Syndical. — Comme le prescrivent les statuts, le Conseil Syndical s'est réuni immédiatement pour procéder à l'élection de son Bureau, sous la présidence de Mme Robert assistée de Mles Illiaquer et Largy.

Ont été élus :

Secrétaire général : Besnard.

Secrétaire adjoint : Paupy.

Secrétaire administratif : Himon.

Trésorier : Mlle Aupetit.

Trésorier adjoint : Lieutier.

Le Bureau est alors entré en fonctions. Il a été décidé que les réunions auraient lieu de préférence le lundi à 18 h. 45. Un gros effort devra être fait cette année pour la propagande et

Fontenay-sous-Bois : Mlle AUPETIT, 10 bis, rue Ch.-Bassées. EF., rue Roublot. — C. C. P. 5167-37.

La Garenne-Colombes : Mlle COUTANT, 109, rue Faidherbe (Houilles S.-et-O.). EF., rue Roussel.

Gentilly : Mlle TRUTTMANN, 21, rue Brézin (14^e). EF., place de la Mairie. — C. C. P. 5214-55.

L'Île-Saint-Denis, Villeneuve-la-G. : M. LIEUTIER, 12, cité des Chalets (Villeneuve). EG. de Villeneuve. — C. C. P. 5790-38.

Issy-les-Moulineaux : Mlle LEGE, 18, rue Jobbé-Duval (15^e). EF., rue Henri-Tariel.

Levallois : Mlle HOULLEMARE, 19, Chaussée de la Muette (16^e). EM., 124, avenue du Président-Wilson.

Les Lilas : M. HURET, 53, avenue Pasteur. EG., 2, avenue Waldeck-Rousseau.

Maisons Alfort : M. FINAT, 288, avenue Jean-Jaurès. — C. C. P. 5532-67.

Malakoff : M. BOVERIE, 13, rue de Lorraine.

Montrouge : Mlle FRANCHY, 5, rue Paul-Bert.

Nogent-sur-Marne : Mlle ORCIER, 121, Boulevard de Crétel (Saint-Maur). EF., 46, rue de la Muette. — C. C. P. 4879-70.

Noisy-le-Sec : Mlle OLANIE (Voir Bobigny).

Pantin : Mme GRILLAT, 30, rue de Montreuil. — C. C. P. 6641-77.

Pavillons-sous-Bois : Mlle OLANIE (Voir Bobigny).

Le Perreux : Mlle JOURNEUX, 3, rue Baudin (Nogent). EF., 8, rue Jules-Ferry. — C. C. P. 6637-50.

Pierrefitte : Mlle MALAQUIN, 5, rue Fizeau (15^e). CCF. place Jean-Jaurès.

Le Plessis-Robinson : Mme BROCHET, 18, rue Vernadat. EF., rue de la Ferme. — C. C. P. 4691-79.

Pré-Saint-Gervais : M. HURET (Voir Les Lilas).

Puteaux : Mlle DENIZOT, 12, avenue Hoche. EF., rue Félix-Pyat.

Romainville : Mlle SOMMER, 12, boulevard Beaumarchais (11^e). EF., rue Louis-Aubin. — C. C. P. 6633-52.

Saint-Denis : Mlle MAUNY, 20, rue des Belles-Feuilles (16^e). EF., 241, avenue Wilson. — C. C. P. 6652-99.

Saint-Mandé : Mme BOURRELY, 5, avenue Gambetta. EF., 17, rue Mongenot. — C. C. P. 3485-01.

Saint-Maur : Mlle VITEAU, 16, avenue de Marinvile. EM., 37, avenue de Marinvile.

Saint-Ouen : Mlle ROUMIGNAC, 129, avenue de St-Ouen (17^e). EF., 143, rue du Docteur-Bauer.

Villejuif : Mlle MOURRAT, 68, rue Jean-Jaurès. CCF., du Centre. — C. C. P. 2311-76.

Villemomble : M. MICHEL, 7, allée des Moulins (Montfermeil - Seine-et-Oise). EG., rue Bernard-Gaute. — C. C. P. 1790-99.

Villeneuve-la-G. : M. LIEUTIER (Voir L'Île-Saint-Denis).

Vitry : Mlle CHOLLEY, ED. de Filles.

N. B. — Si votre commune n'est pas citée ci-dessus, payez votre cotisation directement à Mlle AUPETIT.
Cette liste sera complétée par la suite.

L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

RESPONSABLES DES COMMISSIONS

Affaires corporatives (très importantes) : M. MARIN, 8, rue du Cayla, Courbevoie.

Commission Pédagogique : Mlle MARTIN, 20 rue Soufflot, Paris (5^e).

Commission des C. C. : Mlle TRUTTMAN, 21, rue Brézin, Paris (14^e).

Commission des Ecoles maternelles : Mlle CHANSON, 205, avenue Galliéni, Bondy.

Commission des Classes de perfectionnement : M. CAPITAINE, 17, passage Bourgoin, Paris (13^e).

Commission des Retraités : Mlle CARAYON, 237, boulevard Voltaire, Paris (11^e).

Commission des Jeunes : Normaliens et Jeunes titulaires : M. FALOISE, 59, avenue Marceau, Drancy. — Suppléants : Mlle Gilberte LARGY, 99, rue Ordener, Paris (18^e).

Tous ceux qui s'intéressent à ces questions sont instamment priés d'envoyer au Responsable intéressé leur nom et adresse ainsi que le jour et l'heure qui leur conviendraient le mieux afin d'être convoqués à la première réunion de ces commissions.

Versez votre COTISATION VOLONTAIRE

à André LIEUTIER

12, Cité des Chalets, Villeneuve-la-Garenne

C.C.P. 5790.38

40 % iront à la Caisse de la Section

COMMISSION DES JEUNES : LOISIRS

Ne se laissant pas décourager par un brûillard matinal, un groupe de jeunes de la Section de la Seine a inauguré le 21 novembre les activités extra-syndicales présentées dans le Bulletin du 15 octobre. Sortie à Versailles : visite du château le matin ; après-midi dans la nature, chants et danses folkloriques.

Pour décembre, une autre sortie est à l'étude ainsi qu'une soirée au cinéma (« D'homme à homme », probablement un lundi soir).

Envoyez votre accord et vos suggestions à : Marie-Thérèse TRINICAL, 109, rue Robillot, Paris (13^e).

COMMISSION DES AFFAIRES CORPORATIVES

Le Secrétaire de cette Commission : Maurice MARIN, 8, rue du Cayla, à Courbevoie, demande à tous les adhérents de lui envoyer d'urgence suggestions et critiques sur :

1^o) Revalorisation des indemnités communales et départementales.
2^o) Revalorisation des heures supplémentaires pour œuvres scolaires, périscolaires, postscolaires (cantine, cours d'adultes, bibliothèques, etc...).

3^o) Abandon de la moyenne 15 pour la notation du personnel.
4^o) Opportunité d'une indemnité pour les cours préparatoires.

5^o) Calcul du taux des jours de suppléance en divisant le traitement du stagiaire par le nombre réel de jours de travail (92 au maximum).

6^o) Création d'un statut du suppléant.
7^o) Réforme du service de la Comptabilité de la Madeleine.

Tout syndiqué est invité à transmettre idées, projets, réclamations, revendications, documents à la Commission. La Commission est au service de tous mais ne peut travailler sans le concours de tous.

A qui s'adresser ?

Affaires corporatives : Roger BESNARD, 83, rue Nollet, Paris (17^e). Propagande, organisation et travail des sous-sections : Henri PAUPY, 46, rue Rouget-de-l'Isle, Colombes (Seine).

Secrétariat : adhésions, changements d'adresse, de situation, service d'Ecole et Education : Robert HIMON, 75, rue Vasco-de-Gama, Paris (15^e).

Cotisations : responsables locaux et isolés : Mlle AUPETIT, 10 bis, rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois. — C. C. P. Paris 5167-37.

Versements à la caisse de la Section ; notes de frais : André LIEUTIER, 12, cité des Chalets, Villeneuve-la-Garenne. — C. C. P. Paris 5790-38.

PERMANENCE

le jeudi de 15 h. à 18 h., 26, rue Montholon
(bureau 619)

SEINE et OISE

Moins heureux que nos collègues de la Seine, qui ont quatre élus, nous enregistrons cependant un progrès important (voir plus haut les résultats).

Merci à tous ceux qui ont voté pour nous, que ce merci parvienne partout où cela se peut aux sympathisants, et continuons activement notre propagande.

AVIS

Le Bureau se réunit chaque premier jeudi du mois, à 9 h. 30, 26, rue Montholon, 6^e étage, porte 628, et s'y tient à la disposition des adhérents.

Une collègue de l'Aube, Nogent-sur-Seine,

Un collègue du Pas-de-Calais, Grenay,

demandent des permutants en Seine-et-Oise.

Ecrire à Mlle BROCARD, 60, rue de Paris, Montmorency (Seine-et-Oise).

Professeurs spéciaux de la ville de Paris

Pour le Syndicat des Professeurs spéciaux de la Ville de Paris, payer les cotisations à : C.C.P. Paris 4197-42, Syndicat de la préfecture de la Seine, 1, Quai de l'Hôtel-de-Ville, Paris 4^e. Bien mentionner sur le talon (partie correspondance) Section des professeurs spéciaux.

Second degré et Enseignement technique

Assemblée du 28 Octobre

Un grand nombre de délégués d'établissement avaient répondu à notre appel. Une cinquantaine d'établissements de la Région parisienne étaient représentés.

M. LETOQUART rappelle qu'une permanence académique du S. G. E. N. est ouverte 26, rue Montholon, au sixième étage (bureau 619), de 15 à 17 h., tous les jeudis et les premier et troisième lundis de chaque mois. Il demande de nouveau l'aide de collègues pour assurer des travaux urgents. A cette demande, plusieurs collègues ont répondu en indiquant jours et heures. Qu'ils en soient remerciés. Il insiste aussi sur l'urgente nécessité d'envoyer les listes des syndiqués. Cet appel a été entendu, cependant un grand nombre d'établissements sont en retard. Nous leur demandons instamment d'envoyer le plus tôt possible la liste exactement remplie à Mme François HENRY, S. G. E. N., 26, rue Montholon, Paris (9^e).

Enfin, il invite les collègues à envoyer les dossiers concernant les promotions ou les changements de catégories aux délégués des commissions paritaires : au début de janvier pour les promotions, et immédiatement pour les changements de catégories (cf. E. E. 12 novembre 1948).

Le comité technique académique est en voie de formation. M. LETOQUART demande quatre candidatures.

En l'absence de Mme HUCK, M. LETOQUART fait un appel pour la rentrée rapide des cotisations.

M. ROUXEVILLE fait ensuite un exposé clair et détaillé sur les questions immédiates que pose le reclassement. Nos collègues sont priés de se reporter aux derniers numéros d'Ecole et Education (12 et 26 novembre en particulier). Depuis la réunion, ils ont appris que le reclassement était enfin signé. Ils en auront, par ailleurs, le détail.

M. ALLARD nous entretient du projet de cadre unique proposé par le S. G. E. N. Nos confrères trouveront également dans Ecole et Education le compte-rendu des réunions du comité technique sur la question.

Commissions Paritaires

Les membres des Commissions Paritaires rappellent aux collègues susceptibles d'obtenir leur passage du Cadre Normal au Cadre Supérieur qu'ils ont à faire parvenir leur dossier au représentant de leur spécialité. Il serait prudent de faire ces envois le plus vite possible, dans l'éventualité d'une session en décembre.

— Vous trouverez des fiches et les noms des délégués dans le numéro du 26 novembre d'*Ecole et Education*.

Aux responsables d'établissement

N'oubliez pas de renvoyer la liste des syndiqués de votre établissement à Mme François HENRY, S.G.E.N., 26 rue Montholon, Paris (9^e).

Indiquez, s'il y a lieu, les mentions Madame ou Mademoiselle. Noter de façon explicite les changements d'adresse, les départs, les arrivées.

Vous assurez ainsi la bonne distribution près de vos syndiqués, d'*Ecole et Education*.

A tous les Syndiqués

Le reclassement est signé. Bientôt, nous l'espérons, vous en toucherez le rappel à dater du 1^{er} Janvier 1948.

N'oubliez pas que vous le devez à l'action syndicale. Envoyez, au plus vite, votre cotisation à votre trésorier, si ce n'est déjà fait. Dès le versement du rappel, témoignez votre reconnaissance au S.G.E.N. par l'envoi d'un don.

Le S.G.E.N. a proposé dans le 1^{er} numéro d'octobre 1 % du montant total du rappel. Merci.

La trésorière académique.

Mme HUCK, — C.C.P. Bureau du S.G.E.N. pour l'Académie de Paris, 124, rue de Picpus, Paris (12^e), Paris 5624.35.

Vie des Sections

Section départementale de la Marne

Réunion du 18-11-48. — Ordre du jour : Compte rendu d'activité M.G.E.N., élection du bureau, programme d'activité pour l'année.

La section marnaise a voté plusieurs motions parvenues après la dernière réunion du Bureau académique. Elles seront donc transmises directement au bureau national.

Nous tenons cependant à faire paraître celle-ci qui intéresse nos collègues de l'Intendance Universitaire :

La Section marnaise du S.G.E.N., réunie le 18-11-48, constatant la situation particulièrement défavorable faite au personnel de l'Intendance Universitaire, telle qu'une sous-intendante du Lycée de jeunes filles de Reims, licenciée des sciences, et ayant subi avec succès l'épreuve de deux concours, a maintenant 88 POINTS DE MOINS QUE SI ELLE N'AVAIT PAS PASSE CES CONCOURS,

Telle encore qu'un sous-économiste du Lycée de garçons de Reims, ancien professeur de cours complémentaire, attiré dans son nouveau cadre par des promesses officielles non tenues, a perdu 10 points au lieu d'en gagner 60, malgré deux concours passés avec succès.

Donne mandat au Bureau du S.G.E.N. de poursuivre énergiquement l'action entreprise pour faire cesser une injustice aussi scandaleuse. »

Lycée Pasteur

La Section demande au S.G.E.N. de faire porter ses efforts sur les questions professionnelles suivantes :

1^o) Augmentation des allocations familiales ; ces dernières sont loin d'être suffisantes pour couvrir les seuls frais de l'alimentation : il faut prendre comme base le salaire réel et non le minimum vital, relever le minimum vital et augmenter les pourcentages.

2^o) Paiement rapide des nouveaux traitements et des rappels : ces sommes qui nous sont dues perdent sans cesse de leur valeur à mesure que le prix de la vie augmente.

3^o) Ne pourrait-on pas obtenir, pour les membres de l'Université, l'exonération des versements universitaires (prix de l'externat surveillé, par exemple) lorsqu'ils ont des enfants à l'école ou au lycée ?

Lycée Chaptal

La Section du lycée Chaptal a été douloureusement frappée par la mort de son jeune fondateur et animateur, M. Mamoussi. Le S. G. E. N. perd en lui un syndicaliste convaincu et d'un dévouement sans limite.

Nous prions Mme Mamoussi d'agrérer nos sentiments de bien vives condoléances pour elle et l'enfant qui n'aura pas connu son père.

Conformément à la décision du Comité National du 4 Juillet, les Collègues n'ayant pas payé la première moitié de leur cotisation 48-49 AVANT LE 31 DECEMBRE 1948 se verront interrompre le service du Bulletin

ECOLE ET EDUCATION

Le Gérant : André GOUNON

Soc. An. d'Imp. et Ed. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille

ARCHIVES, BIBLIOTHEQUES, MUSEES ARCHIVES DE FRANCE

Secrétaire : M. MIROT.

Secrétaire adjoint : M. DURYE, Archiviste aux Archives Nationales, rue des Francs-Bourgeois, Paris (4^e).

BIBLIOTHEQUES

Secrétaire : M. GARNIER, 80, rue Vaneau, Paris (7^e).

Secrétaires adjoints : Mlle FABRE (Traitements) ; Mlle GARRIGOU (Bibliothèque Nationale).

MUSEES

Secrétaire : M. CHARBONNEAUX, Conservateur en chef au Musée du Louvre.

Secrétaires adjoints : Mlle CHARAGEAT (Traitements), Musée du Louvre, 34, quai du Louvre, Paris ; M. VERLET, Conservateur en chef.

Personnel non titulaire et personnel de jardinage des Musées : **Secrétaire :** M. DE GAS, Musée des Arts et Traditions populaires, Palais de Chaillot, Paris (16^e).

REPRESENANTS ELUS

A LA COMMISSION PARITAIRE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE
MM. GROUSET, DORIVAL, COCHET de la FERTE, SANDOZ, VERLET, SALET, Mlle CHARAGEAT, QUARRE.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Secrétares : Mme de MAMANTOFF, 18, rue P.-Curie, Paris (5^e) ; M. LOSSIGNOL, 15, rue G.-Urbain, Vitry-sur-Seine.

Responsables académiques

SECRETAIRES ET TRESORIERS ACADEMIQUES DU S. G. E. N.

AIX. — **Secrétaire :** Mme Devivaise, 27, rue de l'Opéra, Aix ; **trésorière :** Mlle Raibaud, 12, rue du Roi-René, Marseille. — C. C. 114-400.

BESANCON. — **Secrétaire :** Culot, 26, rue Rouchaux, Besançon ; **trésorière :** Mlle Monique Cloché, 4, rue de la Préfecture, Besançon. — C. C. Dijon 360-40.

BORDEAUX. — **Secrétaire :** Mlle Chaperot, 38, rue du Haillau, Bordeaux ; **trésorière :** Mlle Gosselin, 110, rue Naujac, Bordeaux. — C. C. Bordeaux, 978-70.

CAEN. — **Secrétaire :** Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen ; **trésorier :** Pointel, 55, rue de la République, Rouen. — C. C. 643-79.

CLERMONT. — **Secrétaire :** Delange, 14, avenue de Locarno, Clermont ; **trésorière :** Mlle Aubel, Palais des Parcs, Vichy. — C. C. Clermont, 876-82.

DIJON. — **Secrétaire :** Grand, 30, rue du Lycée, Dijon ; **trésorier :** Armynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. — C. C. Dijon, 491-43.

GRENOBLE. — **Secrétaire :** Challier, 4, boulevard du Maréchal-Foch, Grenoble ; **secrétaire administrative :** Mlle Tardy, 8, rue du Vieux-Temple, Grenoble ; **trésorier :** Lefrançois, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble. — C. C. Lyon, 2288-37. « S. G. E. N., Section académique, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble ».

LILLE. — **Secrétaire :** Gounon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord) ; **secrétaire adjointe :** Mlle Singer, 1, rue de Toul, Lille ; **trésorier :** Mlle Rollin, 49, rue P.-Brossolette, Marcq-en-Barœul (Nord). — C. C. Lille, 1587-97.

LYON. — **Secrétaire :** Vurpas, 25, rue Franklin, Lyon (3^e) ; **trésorier :** Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3^e). — C. C. Lyon, 489-49.

MONTPELLIER. — **Secrétaire :** Mlle Martin, 18, rue Saint-Claude, Montpellier ; **secrétaire administratif :** Barbotte, 10, rue E.-Zola, Montpellier ; **trésorière :** Mlle Barboul, sous-économiste au Lycée de Montpellier. — C. C. Montpellier, 435-56.

NANCY. — **Secrétaire :** Mlle Kedach, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy ; **trésorier :** P. Münch instituteur à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). — C. C. Nancy, 869-15.

PARIS. — **Secrétaire :** M. Letoquart, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise) ; **secrétaire administrative :** Mme François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7^e) ; **trésorière :** Mlle Huck, 124, rue de Picpus, Paris (12^e). — C. C. Paris 5624-35. « Bureau de l'Académie de Paris du S. G. E. N., 124, rue de Picpus, Paris (12^e) ».

POITIERS. — **Secrétaire :** Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers ; **trésorier :** Yves Dechouppes, maître d'internat, Lycée de garçons, Poitiers. — C. C. Limoges, 776-44.

RENNES. — **Secrétaire :** Malphettes, s.-économiste, Lycée G.-Clemenceau, Nantes (Loire-Inférieure). — **trésorier :** J. Richard, 60, rue du Coudray, Nantes. — C. C. Nantes 250-00.

STRASBOURG. — **Secrétaire :** Walter, 9 a, rue Sellenick, Strasbourg ; **Secrétaire administratif :** Gollé, 5, rue des Lilas, Strasbourg ; **trésorier :** Merck, 27, rue Jacob, Strasbourg. — C. C. 499-28.

TOULOUSE. — **Secrétaire :** Monchoux, 9, impasse de Douai, Toulouse ; **trésorière :** Mme Audouard, 27, rue de Metz, Toulouse. — C. C. 136-374, Toulouse.

ALGER. — **Secrétaire :** N... ; **trésorière :** Mme Guion, 2, rue Auber, Alger. — C. C. Alger, 434-05.

MAROC. — **Secrétaire :** M. Chappier, petit Lycée, Casablanca ; **trésorier :** André Cros, 37, boulevard de la Liberté, Casablanca.

TUNISIE. — **Secrétaire :** Mlle Gaby Emard, 96, avenue Victor-Hugo, Sousse ; **trésorière :** Mme Para, villa Odette, Le Kram. — C. C. 9687.

ILE DE LA REUNION. — **Secrétaire :** de Balmann, instituteur adjoint à l'Ecole Centrale, à Saint-Denis (Réunion) ; **trésorier :** Marc Malet, secrétariat de l'I. P., rue Roland-Garros, Saint-Denis (Réunion).

Cotisations syndicales 1948-1949

Pour le personnel en activité, elles sont fixées d'après les indices de reclassement.

Indices supérieurs à 500 : 1.200 francs.

Indices de 400 à 500 : 1.000 francs.

Indices de 300 à 400 : 850 francs.

Indices de 200 à 300 : 700 francs.

Indices inférieurs à 200 : 500 francs.

La cotisation donne droit au service d'*« Ecole et Education »*. Chacun peut, d'après son indice, trouver sa cotisation. Voici les tarifs pour quelques catégories :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Professeurs de Faculté et Maîtres de Conférences : 1.200 fr.

Chefs de travaux Paris : 1^e cl., 1.200 fr. ; 2^e cl., 1.000 fr. ; 3^e cl., 850 francs.

Chefs de travaux Province : 1^e et 2^e cl., 1.000 fr. ; 3^e cl., 850 francs.

Assistants : 1^e et 2^e cl., 1.000 fr. ; classes suivantes, 850 fr.

ENSEIGNEMENT DU 2^e DEGRE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés cadre supérieur : 1^e, 2^e, 3^e et 4^e cl., 1.200 fr. ; 5^e et 6^e cl., 1.000 francs.

Agrégés cadre normal et Certifiés cadre supérieur : 1^e cl., 1.200 fr. ; 2^e, 3^e et 4^e cl., 1.000 fr. ; 5^e et 6^e cl., 850 francs.

Certifiés cadre normal : 1^e et 2^e cl., 1.000 fr. ; 3^e et 4^e cl., 850 fr. ; 5^e et 6^e cl., 700 francs.

Chargés d'enseignement et Adjoints d'enseignement : 1^e cl., 1.000 fr. ; 2^e, 3^e et 4^e cl., 850 fr. ; 5^e et 6^e cl., 700 francs.

P. A. 2^e ordre : 1^e, 2^e et 3^e cl., 850 fr. ; 4^e, 5^e et 6^e cl., 700 fr. ; stagiaires, 500 francs.

Maîtres d'internat : 500 francs.

ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

Instituteurs : hors classe, 1^e et 2^e cl., 850 fr. ; 3^e, 4^e, 5^e et 6^e cl., 700 fr. ; stagiaires, 500 francs.

Normaliens de 4^e année : 500 francs.

Les retraités, toutes catégories, paient une cotisation de 300 francs, donnant droit à *« Ecole et Education »* et à la carte syndicale.

Les normaliens non fonctionnaires, les étudiants, les maîtres d'internat au pair peuvent s'abonner à *« Ecole et Education »* au taux réduit de 200 francs (Le taux normal de l'abonnement est 300 francs).

AVIS

Faites parvenir votre cotisation à votre Trésorier académique.

Conformément à la décision du Comité National du 4 Juillet, les collègues n'ayant pas payé au 31 Décembre la première moitié de la cotisation 1948-49 se verront interrompre le service d'*« Ecole et Education »*.

Les Trésoriers académiques sont priés de transmettre d'urgence les bordereaux de cotisants et les sommes correspondantes au Secrétariat national.

Premier degré

LENDEMAIN D'ÉLECTIONS

Quelle âpre lutte n'avons-nous pas soutenue, seuls avec notre bon droit et la logique. On se souvient encore que nous avions demandé, pour que les C.A.P. puissent fonctionner correctement, que tous les I.P. y soient présents. De tous les côtés était venue une fin de non recevoir, polie chez les uns, dédaigneuse chez les autres. Nous avions insisté sur les difficultés des mouvements, des nominations... on nous donnait raison, on continuait à bâtrir comme si rien n'avait été dit.

Aujourd'hui les élections ont eu lieu, nous avons plus de représentants qu'on ne le pressentait... on n'a pas pu nous éliminer. Et déjà... on demande que ces commissions comprennent tous les I.P. Le bon sens reparait, un peu tard. Car ces commissions ne seraient plus paritaires et toutes leurs opérations pourraient être attaquées en nullité ; ce qui était cru viable avant doit être tenu pour viable après. C'est pourquoi nous nous sommes opposés à cette mesure. Mais nous ne considérons pas pour autant que tout soit parfait ainsi, et nous restons prêts à retourner, dans 2 ans, devant nos collègues avec un autre mode de scrutin permettant la représentation démographique des membres du personnel et la présence de tous les I.P. Je pense que tous y gagneraient.

GIRY.

Audience du 29 Novembre

— Giry s'inquiète au nom des collègues de la Réunion des retards anormaux avec lesquels ils touchent leur traitement.

Réponse : le budget de la Réunion vient d'être rattaché à l'E.N., il s'en est suivi une perte de temps qui va disparaître incessamment.

— Giry demande que la législation métropolitaine des suppléants soit appliquée à la Réunion.

Réponse : elle le sera incessamment.

Affaire B. — Réglée à la satisfaction de l'intéressé.

Affaire Br. — Prise en charge par le secrétaire général du S.G.E.N.

Affaire M. — Son reclassement ne fait pas de difficulté.

Nota. — 1^o) Les élections aux C.A.P. des Ecoles Normales sont rejetées à une date indéterminée, la composition des commissions sera remaniée ; il y aura, à côté des représentants agrégés, des représentants des lettres et des sciences, on créera des commissions distinctes pour les directeurs, les professeurs d'E.N. et les économies.

2^o) Nos camarades s'occupant des classes des retardés vont être alignés sur les C.C. Le Budget montre une opposition très forte à accorder les mêmes avantages aux itinérants agricoles et au personnel enseignant des écoles de plein air.

G.

Au B. O. du 1^{er} degré

EXAMENS ET CONCOURS

C. A. à l'enseignement des enfants arriérés.

Première session : le jeudi 6 janvier.

Deuxième session : le jeudi 19 mai.

Le registre d'inscription sera déclaré clos les 6 novembre 1948 et 19 mars 1949.

Arrêté du 29 octobre 1948. B. O. 29 bis du 11/11/48.

Conditions exigées des candidats à la deuxième session du C. E. P.
Le nombre de points exigible des candidats à la deuxième session du C. E. P. est calculé ainsi par analogie avec les conditions exigées des candidats à la deuxième session du B. E. :

« Le quorum exigé porte sur le total maximum des points de la première série d'épreuves. »

Circulaire du 25-10-48. B. O. 29 du 4/11/48.

CANDIDATURE D'ÉLÈVES D'ÉTABLISSEMENTS PRIVES AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR PUBLIC

Réponse du ministre à une question écrite d'un parlementaire

Question. — M. B. Chautard demande à M. le ministre de l'Education nationale si le fait, pour un jeune homme, d'avoir fait une partie de ses études dans un établissement privé est susceptible de faire obstacle à sa candidature aux fonctions d'instituteur public et quelle est, de ce point de vue, la valeur d'un avis défavorable émis pour cette raison par le Comité consultatif de l'enseignement primaire.

Réponse. — Aux termes des dispositions légales relatives aux titres de capacité, aucune disposition ne fait obligation aux candidats d'avoir effectué leurs études dans un établissement public. En l'espèce, les attributions du Comité consultatif départemental de l'enseignement primaire consisteraient uniquement à donner un avis sur le recrutement ou le classement des suppléants et intérimaires. Toutes les candidatures de suppléants et d'intérimaires doivent lui être soumises après que les postulants ont été l'objet d'une enquête sur leurs antécédents et leur moralité.

(« J.O. » 23-9-1948) ; « B.O. » n° 29 du 4-11-48; p. 1248.

Cette réponse affirme qu'une personne ayant fait ses études dans l'enseignement privé peut être titularisée dans l'enseignement officiel. Ce n'est là qu'une application de la Constitution, qui prévoit que nul ne peut être éloigné d'une fonction pour motif d'opinion.

Mais il reste que pour faire respecter la loi dans son esprit, il est prouvé que la présence des représentants de toutes les opinions est nécessaire dans les C.A.P. Que chaque syndiqué le retienne et le dise.

Les cours complémentaires

PLAN-QUESTIONNAIRE

I. — But des C.C.

1^o Quel est le but poursuivi par les C.C.

— A la campagne

— Dans les grandes villes.

2^o Quelle est la clientèle des C.C.

3^o Les C.C. et le maintien à la terre.

4^o Les C.C. et le recrutement des E.N.

5^o Les C.C. et le personnel des administrations.

II. — Différentes sortes de C.C.

Les effectifs. — Nombre d'années. — Les examens en fin de scolarité.

Les débouchés dans les :

— C.C. généraux

— C.C. agricoles

— C.C. industriels

— C.C. commerciaux

— C.C. ménagers.

Le certificat d'études primaires aux C.C.

Les programmes appliqués ; les programmes souhaités
Répartition des C.C. dans le département.

Est-il souhaitable qu'il y ait un C.C. par canton et agglomération importante ?

Outilage : Paiement par le département ou par l'Etat ?

III. — Le personnel des C.C. et Collèges Modernes

1^o) Instituteurs :

— Recrutement : Nomination ou délégation, âge, titres, note de mérite.

— Pérennisation : Automatique, sur demande, après inspection, note de mérite.

— Horaire hebdomadaire.

— Indemnités : Taux, échelons.

— Assimilation aux chargés d'enseignement (classe sup.).

(Suite page 12.)

Elections à la commission paritaire centrale du 1^{er} degré

5 NOVEMBRE

(Résultats provisoires du dépouillement du 2 décembre)

Nombre de voix obtenues par le S. G. E. N.

Ain	953	Eure	434	Marne	2.483
Aisne	2.675	Eure-et-Loir	530	Mayenne	
Alger	3.148	Finistère	834	Meurthe-et-Moselle	3.495
Allier	766	Gard	1.074	Meuse	1.021
Alpes-Maritimes	813	Gironde	3.995	Morbihan	266
Ardèche	320	Haute-Garonne	1.563	Moselle	18.519
Ardennes	1.458	Haute-Loire	339	Nièvre	802
Ariège	244	Haute-Marne	977	Nord	9.604
Aube	794	Hautes-Alpes	1.066	Oise	1.878
Aude	290	Haute-Saône	786	Oran	2.488
Aveyron	228	Gers	82	Orne	617
Bas-Rhin	17.643	Haute-Savoie	800	Pas-de-Calais	8.008
Basses-Alpes	471	Hautes-Pyrénées	985	Puy-de-Dôme	477
Basses-Pyrénées	827	Haute-Vienné	1.227	Pyrénées-Orientales	1.003
Belfort	1.251	Haut-Rhin	11.571	Rhône	2.422
Bouches-du-Rhône	4.597	Hérault	2.021	Saône-et-Loire	1.711
Calvados	684	Ille-et-Vilaine	378	Sarthe	558
Cantal	252	Indre	394	Savoie	657
Charente	588	Indre-et-Loire	1.242	Seine	47.597
Charente-Maritime	1.090	Isère	2.188	Seine-et-Marne	1.935
Cher	282	Jura	680	Seine-et-Oise	8.563
Constantine	4.073	Landes	962	Seine-Inférieure	2.224
Corrèze	418	Loir-et-Cher	355	Somme	1.216
Corse	2.310	Loire	2.212	Tarn	248
Côte-d'Or	2.726	Loire-Inférieure	358	Tarn-et-Garonne	296
Côtes-du-Nord	138	Loiret	545	Var	1.930
Creuse	16	Lot	169	Vaucluse	416
Deux-Sèvres	352	Lot-et-Garonne	687	Vendée	272
Dordogne	1.153	Lozère	208	Vienne	604
Doubs	3.219	Maine-et-Loire	372	Vosges	2.562
Drôme	560	Manche	1.093	Yonne	656

sé répartissant ain :

PERRIN	14.093	BAZIN	13.764
CASPARD	13.817	SEILLES	13.574
WIART	13.810	HANOT	13.556
TOURNISSOU	13.741	Mme BILLIARD	13.672
BURGET	13.670	VILLENAVE	13.553
BONN	13.645	MULLER	13.581
BART	13.660	Mme COLOMBANI	13.591
GIRY	13.718	DIEMANT	13.540

Total général : S. G. E. N. : 218.990 voix ; S. N. : 1.398.066 voix.

Moyenne : S. G. E. N. : 13.686 voix ; S. N. : 87.378 voix.

Suffrages exprimés : 102.571 ; Quo-tient électoral : 12.821.

La proportionnelle attribue au S. G. E. N. un siège de titulaire et un siège de suppléant ; le S. G. E. N. a obtenu 13,34 % des suffrages exprimés.

- Retraite : autorisation de continuer des versements si le professeur est obligé de quitter le C.C. avant la retraite.
- Transformations en collèges ou annexion de C.C. à un collège existant : situations acquises respectées pour directeur et professeurs.

2^e) Directeurs :

- Nomination : Professeur de C.C. ou non.
Assimilation d'un temps dans les C.C. avec une direction d'école.
- Décharge : Chargé de classe, déchargé de classe avec 6 heures d'enseignement, avec 4 heures, sans heure ; demi-décharge.

3^e) Professeurs spéciaux :

Langues, agriculture, commerce, industrie, ménager.

Qui enseigne les matières spéciales ?

Si ce sont des instituteurs : stage prévus, avantages péculiaires, temps d'enseignement, enseignement dans un ou plusieurs C.C.

4^e) Le rôle des C.C. dans les œuvres péri et post-scolaires, le concours apporté par le directeur et les professeurs de C.C. dans les amicales

- les bibliothèques
- les sociétés sportives
- les organisations théâtrales
- les conférences.

Avantages et inconvénients.

5^e) Les C.C. et la réforme de l'enseignement.

6^e) Les internats.

7^e) Rapports avec l'association des C.C.

8^e) Rapports avec l'administration.

Les professeurs de C.C. doivent-ils être représentés dans les commissions discutant de questions relatives aux C.C. ?

Envoyez les réponses à :

SCHMIDT, 68, boulevard Soult, Paris (12^e).

Second degré

COMMISSIONS PARITAIRES ET MUTATIONS

Les Commissions administratives paritaires ont siégé de nouveau en juin-juillet, puis en septembre, pour organiser le mouvement du personnel et proposer la titularisation sans concours des délégués inscrits au « plan de liquidation » du ministère.

Au lieu de siéger séparément par catégories (comme en avril pour les promotions), elles ont travaillé en sous-commissions par spécialités, chaque sous-commission comprenant des représentants des différentes catégories dans la même spécialité, en nombre total égal à celui des représentants de l'administration. Ces sous-commissions étaient des expériences nouvelles : pour y représenter toutes les spécialités, on dut convoquer à peu près tous les suppléants, qui devenaient titulaires dans leur spécialité ; d'autre part, le hasard des élections du 17 février aux Commissions paritaires n'ayant pas donné à chaque organisation syndicale des représentants dans toutes les spécialités, un syndicat ne pouvait se suffire : par exemple, le S.G.E.N., largement représenté en histoire, géographie, n'avait pas de représentant spécialiste à la sous-commission des langues vivantes ; il a été nécessaire de déléguer des scientifiques dans des commissions littéraires ou inversement, et d'établir des liaisons entre élus d'organisations syndicales différentes. Il est agréable de dire à nos collègues que tous les élus se sont comportés en représentants de tout le personnel, et que, par ailleurs, leur loyale collaboration a rencontré la meilleure volonté de compréhension chez les représentants de l'administration.

La préparation administrative de ces commissions, pour cette première année de mise en train, n'est pas exempte de critiques. Les sous-commissions n'ont pas toutes adopté la même méthode, le même rythme de travail ; certaines ont travaillé lentement que les élus du personnel venus de province n'ont pu rester jusqu'à la fin de la session : leur remplacement a été parfois laborieux, les dossiers passant de main en main ; discontinuité dans l'effort et, par la suite, plus grande difficulté à renseigner les collègues.

L'administration gagnerait à établir un calendrier vraisemblable et à s'y tenir : les Commissions de nomination aux postes administratifs ont été convoquées à des dates imprévues ; ces convocations devraient être faites au domicile de leurs membres et non dans les établissements scolaires ; pour telle séance importante, la convocation de la commission a été affichée dans un couloir obscur du ministère ; les habitués l'ont vue, les autres l'ont ignorée ; le S.G.E.N., pour cette raison, n'a pas été représenté, alors que son représentant, à cette heure là, se trouvait au ministère pour une audience officielle.

Les décisions des commissions sont parfois transmises avec trop de retard, un bureau attendant l'autre ; cela est grave à la fin de septembre : nous avons reçu de nombreuses lettres de collègues qui, peu avant la reprise de l'année scolaire (et même après) ne voyaient rien venir !

Au cours d'une récente audience de M. le directeur de l'Enseignement du second degré, le S.G.E.N. a attiré l'attention sur la période délicate de la fin de septembre et des premiers jours d'octobre, au cours de laquelle le ministère se trouve obligé, pour assurer le fonctionnement du service, de procéder à des nominations, délégations de dernière heure (congés de maladie, refus tardifs de postes, détachements, etc...). Ces initiatives sont inévitables, mais elle ne sont pas toujours conformes aux décisions des Commissions paritaires. Une collègue nous écrit : « Si nous ne faisons pas tout, est-ce utile de faire quelque chose ? » Sans aller si loin, nous estimons que le problème est implicitement posé d'une section permanente des Commissions paritaires. Le Comité technique paritaire du second degré doit étudier cette question. On souhaite qu'il propose une solution réalisable.

~ ~ ~

Les propositions de titularisation ont été étudiées avec le désir d'offrir un poste à tous les collègues honorablement notés, bien entendu dans la limite des postes disponibles. Il serait vain de titulariser dans le vide. Les collègues figurant aux « plans de liquidation » ont été classés en plusieurs catégories (de A à H) selon la nature et l'ancienneté de leurs services antérieurs : Délégués ministériels anciens ; délégués rectoraux avec plus de 5 ans d'enseignements ; adjoints d'enseignement et maîtres d'internat avec plus de 10 ans de services (et au moins 1 an d'enseignement) ; délégués ministériels moins anciens ; adjoints d'enseignement et maîtres d'internat avec 6 à 10 ans de services ; délégués rectoraux avec 3 à 5 ans d'enseignement ; adjoints d'enseignement et maîtres d'internat avec moins de 6 ans de services ; délégués rectoraux avec 1 à 3 ans d'enseignement.

Dans les différentes catégories, on aura donc tenu compte de l'ancienneté et des services rendus ; il est évident que le rapport des titularisés au nombre des inscrits diminue de A à H. D'autres examens suivront. Certains collègues (adjoints d'enseignement sans classes, M. d'Int., Dél. rectoraux récents) se plaignent, à juste titre, d'avoir été évincés parce qu'inconnus des Inspecteurs généraux ; leur réclamation ne pose pas la question du fonctionnement des Commissions Paritaires, mais tout le problème de l'Inspection générale. Rappelons au moins à tous les débutants, combien ils ont intérêt à solliciter et à rechercher une Inspection.

Une assez forte proportion de collègues titularisés ont refusé, pour des motifs divers, des postes qui leur étaient offerts, préférant ainsi demeurer dans leurs catégories actuelles. A ce sujet, il est bon de connaître la doctrine du Ministère :

Tout fonctionnaire qui aura, à deux reprises, pendant la période du mouvement annuel, du 15 Juin au 1^{er} Septembre, refusé son affectation aux postes désignés par l'Administration, perdra ses droits à la titularisation sans concours.

Mais en fait, étant données les circonstances et les dates du mouvement en 1948, la Direction du Second Degré a accepté de faire ultérieurement une nouvelle offre aux non acceptants de 1948. D'autre part, les droits à la titularisation sans concours sont conservés pendant 3 ans aux fonctionnaires mariés ou chefs de famille, et pendant 2 ans aux adjoints d'enseignement et délégués rectoraux candidats à l'agrégation.

La proportion des refus de poste est d'ailleurs importante pour l'ensemble du mouvement. On nous signale que le tiers du personnel nommé dans une Académie n'a pas rejoint son poste. Quelles qu'en soient les raisons (et les difficultés actuelles n'échappent pas aux Commissions paritaires, qui ont beaucoup concédé aux préoccupations familiales et de logement), les refus de poste compliquent singulièrement le travail des Commissions, surtout à la session de Septembre. Un poste refusé c'est tout un enchainement de mutations devenu inutile, tout un mouvement à refaire ; c'est l'annulation d'une nomination espérée par un collègue, à moins que la Commission paritaire ne retrouve, dans le puzzle des vacances de postes, une autre combinaison, généralement moins heureuse, qui ne satisfera personne. En tous cas, le refus d'un poste ne se défend pas (sauf situation nouvelle exceptionnelle) s'il a été demandé.

Après une année de rodage, il faut bien constater que le personnel aurait, lui aussi, des progrès à faire, et grand intérêt à accepter, avant et pendant le mouvement annuel, un minimum de discipline.

Les notices de renseignements, dans le cas des mutations, ne passent pas par les Commissions paritaires académiques ; la responsabilité des Secrétaires académiques n'est donc pas en cause. Or, nous avons reçu un nombre insuffisant de notices, en Juin-Juillet ou en Septembre... trop de collègues se pressent aux nouvelles, qui ne nous ont jamais avisés des motifs de leur demande de mutation, ni de leurs titres à l'obtenir. Loin de nous l'affirmation que l'envoi d'une fiche est une certitude de succès ; mais n'eût-il pas mieux valu s'occuper, dès le début, de ses propres intérêts ? Encore trop de fiches incomplètes : on oublie sa spécialité (à quelle sous-commission adresser la fiche ?), son ancienneté, la date d'agrégation ou de licence, les mutations antérieures. Pour chaque fiche incomplète, il faut demander le dossier, alourdir et ralentir le travail de la Commission. Il sera donc prudent, pour le prochain Mouvement, d'adresser aux responsables nationaux des fiches complètes, **avant la fin de Mai 1949**. « **Ecole et Education** » publiera les imprimés et indications nécessaires, ainsi que les adresses des destinataires, et temps utile.

Ces fiches comporteront **un ordre de préférence des postes demandés**. Ne pas se baser exclusivement sur les vacances publiées au B. O. : ces listes sont susceptibles de modifications par contr'ordres (fin de congés de maladie, détachés rentrant dans leur chaire, délégués maintenus...) ou d'allongement par vacance de postes qui se découvrent par le jeu même des mutations. Un poste non vacant peut le devenir, et il est plus facile d'obtenir satisfaction en présentant un choix qu'en se maintenant dans une seule exigence.

Indiquer toujours soigneusement les demandes de **postes doubles**, et, pour préparer la liaison entre des Sous-Commissions différentes, rappeler la catégorie et la spécialité du conjoint.

Quelle que soit la réponse de l'intéressé à la nomination décidée, la faire parvenir le plus tôt possible au Ministère, et en aviser (si possible avec motifs) le représentant à la Sous-Commission intéressée (ou, à défaut, au Secrétaire général du Second Degré, qui transmettra). Cela permettra aux représentants élus de mieux connaître les vœux de leurs collègues, et de les satisfaire, dans la limite du possible, dans le meilleur esprit de solidarité.

V. TONNAIRE,
Lycée Charlemagne.

Avis importants

1^o) La correspondance relative aux vœux **normaux** concernant les mutations, titularisations, promotions de classe et de cadre, le plan de liquidation, doit être **directement** adressée à nos élus aux Commissions Paritaires dont nous avons reproduit dans le dernier numéro les noms et adresses.

2^o) Seule la correspondance relative à des questions exigeant une solution urgente, à des questions échappant à la compétence des Commissions Paritaires, à des revendications d'un caractère personnel ou d'une extension limitée, à la correction d'erreurs ou à la réparation d'injustices, devra être adressée aux responsables ci-dessous en tenant compte de leurs attributions respectives.

- 3^o) Consacrez une fiche particulière à chacune des questions que vous nous soumettez.
- 4^o) N'oubliez pas de préciser votre spécialité...
- 5^o) Dites-vous bien que vous ne serez jamais trop précis en particulier quand il s'agit de dates.

FONCTIONS DES RESPONSABLES

LABIGNE

Secrétaire général

6, Parc de Montretout, ST-CLOUD (Seine-et-Oise).

- Questions générales intéressant le second degré.
Démarches au ministère concernant le personnel masculin.

TONNAIRE M^{me} BIRAUD ALLARD

7, rue de Lesdiguières, PARIS (4^e).

67, rue Madame, PARIS (6^e).

41, av. Gabriel-Péri, VINCENNES (Seine).

- Tous trois représentants du S.G.E.N. respectivement au Comité technique ministériel et au Comité technique du second degré.
- Statut de la fonction enseignante.

LÉTOQUART

49, route de Versailles, JOUY-EN-JOSAS (Seine-et-Oise).

Secrétaire général adjoint

- Audiences.

M^{lle} RÉMOND

5, rue César-Franck, PARIS (15^e).

- Démarches au ministère concernant le personnel féminin : Professeurs titulaires et déléguées ministérielles des disciplines littéraires.

M^{lle} GUILLARD

36, rue de la République, ST-MANDÉ (Seine)

- Démarches au ministère concernant le personnel féminin : Professeurs titulaires et déléguées ministérielles des disciplines scientifiques ; Adjointes d'enseignement ; Personnel administratif.

M^{lle} GONICHE

S.G.E.N., 26, rue de Montholon, PARIS (9^e).

- Démarches au ministère concernant le personnel féminin : Maitresses primaires ; Professeurs de classes élémentaires ; Professeurs d'enseignements spéciaux (dessin, musique, couture) ; Agents ; Retraités.

GARDETTE

Professeur au collège Chaptal, 45, boulevard des Batignolles, PARIS (8^e).

- France d'Outre-Mer et Relations culturelles (Personnels masculin et féminin).

LITTAYE

Chemin des Lutins, VILLE-D'AVRAY (Seine-et-Oise).

- Traitements et Indemnités.

MARCHE

10, rue des Trois-Raisinets, REIMS (Marne).

- Retraites.

MOUSEL

21, rue du Commerce, COLOMBES (Seine).

- Reclassements (personnel masculin).

- Personnel des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur.

L'instruction civique dans le 2^{me} cycle

Les programmes

I. — CLASSE DE SECONDE Vie française et vie internationale

1^o) Les problèmes démographiques français : natalité, mortalité, nuptialité, exode rural, émigration française, la main-d'œuvre étrangère en France. On ne se bornera pas à une simple énumération des chiffres et des faits, mais on montrera tous les efforts nécessaires dans le domaine de l'hygiène, de la santé publique, des améliorations matérielles et sociales pour rendre à la population française un développement harmonieux.

2^o) L'effort français dans les cinquante dernières années :

- a) Le rôle du soldat français durant la guerre 1914-1918.
- b) La résistance, les déportations et les camps de concentration.
- c) Étude des réalisations matérielles ou intellectuelles de ces trente dernières années. (A titre d'exemple : le port de Marseille, les usines hydro-électriques de Génissiat et de la Truyère, la réfection du réseau ferré depuis la Libération, le Musée de l'Homme, la part des savants français dans la découverte de l'énergie atomique, l'effort artistique français, etc.).

3^o) Les institutions récentes pour l'organisation de la vie internationale. Leurs structures et leur objectif — de la S.D.N. à l'O.N.U.

II. — CLASSE DE PREMIERE

1^o) La Liberté et la Vie politique française.

- a) Les grandes étapes de la liberté : Habeas Corpus, Déclaration d'Indépendance américaine, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- b) La conquête et l'exercice des libertés : liberté politique, liberté d'expression de la pensée, liberté d'association, liberté syndicale.
- c) Comment se perd la liberté, exemple du fascisme italien et de l'hitlérisme allemand.

2^o) Les conditions de la vie politique française.

- a) La Constitution française.
- b) Centralisation et libertés locales.
- c) Les systèmes électoraux.
- d) Les partis politiques.

3^o) Les problèmes de l'Union Française.

- a) L'œuvre de la France dans l'Union Française.
- b) Les problèmes actuels : l'organisation de l'Union Française, assimilation, autonomie, indépendance.

III. — CLASSES DE PHILOSOPHIE. — SCIENCES EXPERIMENTALES. MATHÉMATIQUES

Principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux d'une nation moderne.

- 1^o) La monnaie et le change.
- 2^o) Rôle des banques et de la Banque de France.
- 3^o) Le crédit, les valeurs mobilières et la Bourse.
- 4^o) Les Sociétés industrielles et commerciales sous leurs différentes formes : anonymes, à responsabilité limitée, etc.

5^o) Les Coopératives.

6^o) Les Entreprises nationalisées.

7^o) Le bilan d'une entreprise. — Capital social. — Chiffre d'affaires.

— Bénéfice brut et bénéfice net. — Réserve. — Amortissements.

8^o) Les Syndicats.

9^o) La Sécurité Sociale.

10^o) Le rôle de l'O.N.U. en matière monétaire, économique, sociale.

11^o) Les problèmes politiques et économiques actuels : libéralisme, socialisme, étatisme, nationalisme, et internationalisme économique.

(Il est préférable que ces derniers problèmes ne donnent pas lieu à une séance spéciale de discussion, mais soient évoqués à propos des questions précédentes).

12^o) L'étude des faits et des problèmes de grande actualité nationale et internationale (conférences diplomatiques, traités de paix, plans économiques internationaux, etc.) primera celle des différents points du programme. Il est nécessaire que les grands élèves apprennent à se faire une opinion documentée et raisonnée sur les grands événements de leur temps.

OU S'INFORMER ?

Consultez l'« Education nationale », nos 28 et suivants ; on y trouve la liste des n°s de « La documentation française » qui peuvent servir pour traiter les questions du programme (faire commander les n°s dont on a besoin par l'établissement en utilisant à cet effet les crédits d'enseignement).

Plan d'étude sur la sécurité sociale

A. — Compte rendu des élèves : différents groupes du lycée de Lille avaient visité

1^o) Une caisse primaire de S.S.

2^o) Une caisse d'A.F.

3^o) Des réalisations sociales subventionnées par la S.S. : le Préventorium pour enfants de Linselles, la Maison de repos pour les mamans fatiguées à Annappes, la Maison d'enfants sise rue de La Bassée à Lille, la Sauvegarde du nourrisson à Tourcoing.

Les autorisations de visite ont été au préalable demandées par le professeur au nom du lycée ; mais les élèves s'y sont habituellement rendues seules.

B. — Exposé théorique avec discussion.

Documentation : il y a notamment une brochure « Pour une S.S. à l'Echelle Humaine » éditée par l'Union Régionale des Secrétariats Sociaux à l'occasion des élections du 24 avril 1947. Il faut donc ajouter des compléments depuis cette date. Elle contient une information très commode, toutefois certaines conceptions sont discutables. Adresser les commandes à l'Union Régionale des Secrétariats Sociaux, C.C.P. Lille 174.083. — 45 frs. — Je la désignerai par E.H.

Voir aussi R. Monnin, vice-président de l'U.N. des Associations familiales : « Famille et Sécurité sociale », Ed. familiales de France (1947). C.C.P. Paris 1507.57, 60 frs.

Excellent vue d'ensemble beaucoup plus récente. N'indique toutefois pas les étapes antérieures au 5 octobre 1945.

1^o) La situation antérieure au 5 octobre 1945. Cf. E.H. p. 6 sq.

2^o) Les étapes de la S.S. Cf. E.H. p. 12 sq. : à compléter depuis avril 1947, notamment par le décret du 13 septembre 1948 intégrant les étudiants (cf. B.O. n° 27).

3^o) Les questions controversées (ici le professeur doit avoir surtout sa documentation personnelle en s'intéressant lui-même aux questions d'actualité).

— Faut-il maintenir les Caisses d'A.F. distinctes ? Voir deux articles opposés :

Jean Ribes « Faut-il supprimer les Caisses d'A.F. ? » Revue « Pour la Vie », mai-juin 1948 (répond non).

Pierre Braye « Les A.F. et la S.S. ». Revue « Avenir », juillet 1948. Revue envoyée par le B.U.S. aux correspondants d'établissement. Tout ce n° concerne les carrières liées à la S.S. (répond oui).

— Faut-il affilier les travailleurs indépendants ? (le texte du 13 septembre 1946 n'ayant pas été appliqué) cf. E.H. n. 83.

— La Sécurité Sociale ruine-t-elle le pays ? on vante parfois le pluralisme antérieur des caisses, source de concurrence mais

a) cotisation réduite pouvait conduire à une faillite de telle ou telle Caisse (que l'Etat aurait dû renflouer) ;

b) législation actuelle couvre risques nouveaux (ex. : longue maladie) ;

c) organisation actuelle vise à promouvoir un plan national d'équipement social et sanitaire.

Toutefois il faut reconnaître la nécessité :

a) de comprimer les dépenses administratives (cf. rôle des élus aux Conseils) ;

b) de réprimer les abus : cette année, on a contrôlé strictement les cures ; il faudrait réaliser un contrôle efficace très difficile pour le « petit risque » (c.-à-d. les maladies bénignes).

N.B. — Il va sans dire que nos collègues trouveront une documentation utile dans les U.L. et les U.D., et auront le plus grand profit à s'entretenir avec nos élus aux différents conseils d'administration.

Madeleine SINGER,
Professeur au lycée de jeunes filles de Lille.

(Si cette rubrique rend service aux collègues, qu'ils le signalent à Gouyon en indiquant, le cas échéant, les questions qu'ils voudraient voir traitées : nous chercherons les concours nécessaires si la correspondance reçue en atteste l'utilité.)

Au B.O. du 2^{me} Degré (Nos 29 à 30 bis)

COMPTABILITE.

N° 29 bis, p. 1.257. — Les lycées et internats en régie d'Etat sont invités à demander les **crédits supplémentaires** « surtout pour des besoins de chauffage et de dépenses dites diverses, comme frais de correspondance, frais de téléphone, frais de consommation d'eau, tous besoins soumis aux taxation gouvernementales contre lesquels nous n'avons d'autre défense qu'une volonté de réduire notre train de vie ». Les Conseils d'administration se réuniront « dès le début de janvier vraisemblablement, pour étudier le budget de l'exercice 1949 ».

N° 29 bis, p. 1.260. — Les **tarifs scolaires** actuellement en vigueur peuvent être majorés au maximum de 12 échelons. L'échelon maximum des lycées de province devient donc l'échelon 62.

N° 30, p. 1.275. — Le tarif de l'externat surveillé est fixé à 1.620 frs par an.

ENSEIGNEMENT.

N° 29, p. 1.238. — **Baccalauréat** : Série classique C. On peut désormais opter entre une épreuve portant sur une langue vivante étrangère et une composition de physique, au lieu d'avoir obligatoirement une épreuve portant sur une langue vivante étrangère. Le coefficient est inchangé.

N° 30, p. 1.271. — Différents cas de dispense du **Certificat d'études littéraires générales**, notamment aux candidats ayant accompli deux années scolaires complètes dans une classe de première supérieure, aux admissibles à l'une des Ecoles normales supérieures, à certains diplômés. Différents cas de dispense de la scolarité correspondante, notamment aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de première supérieure.

PERSONNEL.

N° 29, p. 1.240. — **Les P. A. et répétiteurs victimes de guerre**, nommés A. E., le sont à partir du 1^{er} janvier 1947 et ont droit à un rappel de traitement à partir de cette date.

N° 29 bis, p. 1.261. — Les D. R. ne percevront la **prime de 2.500 frs** en totalité que s'ils avaient droit à l'intégralité de leur traitement pendant les grandes vacances ; dans le cas contraire, ils percevront autant de 75% de cette prime qu'ils auront obtenu de jours de congé payé. A-t-on donc exigé des salariés de l'industrie privée un an de travail pour avoir droit à la prime ?

N° 30 bis. — Arrêtés fixant les nouveaux traitements des personnels de l'Education Nationale (Rubrique traitements).

7. Pour les anciens instituteurs, un état des services indiquant la classe de l'intéressé et la date d'effet de la dernière promotion ;

8. Pour les anciens élèves des Grandes Ecoles, une copie certifiée du diplôme et un certificat de scolarité. Dossier à envoyer par la voie hiérarchique. »

Nous conseillons de nous adresser, si possible, un double des pièces, car malheureusement, il arrive trop souvent encore que les dossiers s'égarent. Cette procédure peut souvent accélérer le reclassement.

Comité technique central

Séance du 5 novembre

Projet de statut du personnel des E.N.I.A.M. — Le comité procède à un premier échange de vues sur le projet dont le texte n'a pu être distribué à l'avance.

Les décisions sont remises à une réunion ultérieure.

Toutefois, le projet prévoit une différence de durée hebdomadaire de service entre les professeurs de dessin et leurs collègues chargés d'autres enseignements, le représentant du S.G.E.N. élève une protestation formelle sur ce point.

Si une telle discrimination était adoptée, on ne tarderait pas à l'étendre aux C.T. et E.N.P. et on en reviendrait aux errements d'il y a vingt ans.

Projet de statut des sous-directeurs, surveillants généraux, adjoints d'enseignement. — Le projet est remis aux membres du comité pour être étudié.

Séance du 15 novembre

Le comité technique restreint est convoqué pour donner son avis sur un certain nombre de suppressions, créations et transformations.

Il procède à ce travail après avoir posé les deux principes suivants :

a) Les sections techniques de C.M. doivent être, dans toute la mesure du possible, remplacées par des C.T. annexés aux C.M.

b) Lorsque l'ouverture d'une section technique n'a pour but que de sauver un C.C. qui ne recrute plus, elle doit être refusée. Dans ce cas c'est l'ouverture d'un Centre préparant aux C.A.P. qui, la plupart du temps, doit être envisagée.

Audience de M. BUISSON

Malgré des occupations pressantes, M. Buisson, Directeur de l'E.T., a bien voulu recevoir les représentants du S.G.E.N. le jeudi 18 novembre.

Nous avons tenu à l'entretenir en particulier de la situation des **P.T.A. de Commerce** dont les données sont les suivantes :

a) Maxima de service cadre supérieur 15 heures
— normal 1^{re} catégorie 16 —
— — 2^e catégorie 18 —

les heures de sténo-dactylographie ne comptant que pour les 2/3 de leur durée.

b) Taux des heures supplémentaires :
cadre supérieur 11.241 frs.
— normal 1^{re} catégorie 9.990 —
— — 2^e catégorie 8.361 —

les taux étant réduits du tiers lorsqu'il s'agit de sténo-dactylographie.

Il nous paraît juste, surtout étant donnée la circulaire sur le service dans les classes de 1^{re} commerciale (voir ci-dessous) de supprimer la clause des 2/3 dans le décompte des heures de service. M^{me} Vacquier de Verrayon, représentante des P.T.A. de Commerce, a fait valoir les motifs suivants :

a) la sténo demande préparations, recherches de textes, corrections pénibles et longues. Ce travail ne peut être fait en classe.

b) l'enseignement de la dactylographie, non seulement fatigue beaucoup en raison du bruit, mais aussi oblige souvent à une organisation compliquée, due au manque de machines à écrire.

M. Buisson a pris bonne note de notre demande.

La préparation du **Baccalauréat technique** a donné lieu ensuite à un échange de vues. Nous avons enregistré l'avis de M. Buisson concernant le sujet de Français de la 1^e partie et le choix des auteurs. M. le Directeur pense, comme nous, qu'on ne peut continuer à calquer la préparation du Bacc. technique sur celle de la Section Moderne. Tout en gardant à l'épreuve de Français son niveau de culture, il est possible de lui donner un esprit original.

Diverses affaires personnelles ont été réglées au 2^e Bureau. Nous recommandons encore une fois à tous de bien vouloir écrire, sous forme de notices, pour ces revendications à :

TOUSSAINT, 9, rue Henri-Poincaré, Paris (20^e).

* * *

A l'occasion du Comité national du S.G.E.N., une **réunion** propre à l'E.T. se tiendra au siège du Syndicat, 26, rue Monthonon, Paris (9^e), le **jeudi 23 décembre 1948**, de 9 à 11 h. Tous les collègues y sont cordialement invités.

TEXTES OFFICIELS

ADMISSION DES ELEVES DANS LES COLLEGES TECHNIQUES

Circulaire N° 1173/4 du 5 Novembre 1948

Mon attention vient d'être appelée sur les difficultés résultant de l'admission dans certains Collèges Techniques, d'élèves provenant d'autres établissements.

Il m'a été signalé notamment que des élèves ayant suivi les cours de la Section Préparatoire d'un Collège technique **industriel** avaient été admis directement dans un Collège technique **commercial**, bien qu'un « examen concours » eût été organisé dans ce dernier établissement.

J'ai l'honneur de vous rappeler les arrêtés des 18 avril 1893, 7 janvier 1922 et 11 janvier 1923 fixant les conditions d'admission dans les Collèges Techniques.

Il résulte de la composition du jury chargé de procéder à l'examen d'entrée des élèves (présidence confiée à l'Inspecteur Départemental ou, à son défaut, au Directeur ou à la Directrice de l'Ecole) qu'un chef d'Etablissement ne peut être tenu d'admettre, sans examen dans son Etablissement, un élève en provenance d'un autre Collège. D'ailleurs, la responsabilité du niveau général d'instruction d'un établissement incombe au Directeur (ou Directrice) et elle ne peut être entière que s'il fixe lui-même le niveau de recrutement de ses élèves.

En conséquence, les élèves admis, même **après concours**, dans une Section préparatoire technique, ne peuvent se prévaloir de leur scolarité en Section préparatoire pour exiger leur admission dans un autre Etablissement. Dans un Collège Technique, où le nombre des candidats est supérieur au nombre de places, tous les élèves — y compris ceux en provenance d'autres Etablissements — peuvent être dans l'obligation de subir l'examen ou le concours d'entrée.

SERVICE DES PROFESSEURS ENSEIGNANT DANS LES CLASSES DE PREMIÈRE COMMERCIALE

Circulaire N° 1174/2 du 5 Novembre 1948

L'organisation des études dans les classes de première commerciale (ancienne 4^e année) met fin aux études scolaires proprement dites à l'occasion du congé de Pâques. Il en résulte que le service des Professeurs de cette classe cesse d'être effectué à partir de cette époque créant ainsi un régime contraire à l'équité.

C'est pourquoi, et par analogie avec le régime auquel est soumis le personnel des Ecoles Hôtelières, l'horaire de service des maîtres enseignant dans les classes de première commerciale devra être augmenté du tiers pour la fraction de service qui y est effectuée.

Ce régime ne sera pas appliqué, toutefois, au professeur auquel incombe la responsabilité des stages. Ce Professeur devra, désormais, tenir journal de l'activité qu'il consacre aux stages; ce journal sera visé par le Chef d'établissement mensuellement avant la période du stage, hebdomadairement pendant la dite période; il sera obligatoirement présenté à l'Inspecteur Général à l'occasion de l'inspection de l'intérêté.

Il va de soi que les heures supplémentaires qui cesseront d'être effectuées en raison du stage des élèves ne devront faire l'objet d'un état de paiement à partir du début du stage.

A travers les Académies BESANÇON

Trésorier de la SECTION PRIMAIRE DU DOUBS : RICHARDOT Jacques, inst., Amancey (Doubs). — C. C. P. Dijon 82-09.

CAEN

COMPOSITION DU BUREAU ACADEMIQUE

Secrétaire général : HAMEL Pierre, 11, rue Saint-Jacques, Rouen.
2^e degré : LABOURIE Raymond, 20, rue des Requis, Rouen.
1^{er} degré : Mlle JOURDRIN Hélène, 42, rue d'Elbeuf, Rouen.
E. Technique : Mlle BOZZI, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen.
Trésorier : POINTEL Paul, 55, rue de la République, Rouen. — C. C. P. Rouen 643-79.

RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX

Calvados : 1^{er} degré : LEROY Raymond, Inst. Aérium de Fervaques (Calvados); 2^e degré : PASCAUD Georges, 9, rue de la Poterie, Bayeux (Calvados); Technique : BOUILLARD Raymond, 148, rue Caponière, Caen.
Eure : 1^{er} degré : DEVILLAINE Jean, 30, rue St-Germain, Evreux;
2^e degré : Mme LAMER, 26, Chemin du Neubourg-Saint-Michel, Evreux.
Manche : 1^{er} degré : Mme THOMAZO, Inst., 98, rue Don-Pédro, Cherbourg; 2^e degré : BEAUGRAND François, 9, rue E-Liais, Cherbourg.
Orne : 1^{er} degré et 2^e degré : Mme RADIGUE, 1, rue du Nouveau-Monde Gacé.
Sarthe : 1^{er} degré : Mlle VAIREL, Cerans-Fouilletourte. (Sarthe); 2^e degré : Mlle MICHAUDEL, 7, rue des Fontaines, Le Mans; Mlle TRUCHET, 12, rue Belon, Le Mans; Prytanée militaire : BRODIN, La Flèche.
Seine-Inférieure : 1^{er} degré : Mlle LIOT Geneviève, 31, rue d'Etancourt, Bihoré; BILLARD Roger, La Remuée, par St-Romain-de-Colbosc; 2^e degré : LABOURIE, Col. Mod., 20, rue des Requis, Rouen; Technique : Mlle BOZZI, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen.
P. S. — En cas de changement d'adresse des responsables, prière d'en informer la Section académique et GOUNON, Rédacteur d'*« Ecole et Education »*, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord).

TOULOUSE

A la réunion du S.G.E.N. du 21 octobre 1948, où étaient présents des délégués de tous les départements de l'Académie de Toulouse, le Bureau académique du S.G.E.N. a été renouvelé. Il est maintenant ainsi composé :

Secrétaire : M. Monchoux, 9, impasse de Douai, Toulouse.

Trésorier : Mme Audouard, 27, rue de Metz, Toulouse. C.C. 136.374 Toulouse.

Responsable Second Degré : M^{me} Torrelli, 3, rue Maletache, Toulouse.

Responsable Premier Degré : M^{me} Foissac, 11, rue Riquet, Toulouse.

RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX

Haute-Garonne : Mlle SALMON, 8, place St-Servin, Toulouse.
Ariège : Mlle LAUBION, 45, avenue Alsace-Lorraine, Foix.
Aveyron : Mlle DAUTY, 1, place du Bourg, Rodez.
Cers : M. TISSEYRE, 8, rue du Quatre-Septembre, Auch; M. PIERROT, 2, rue Ste-Eulalie, Condom.
Hautes-Pyrénées : Mlle BOUSQUET, 5, rue Dembarrère, Tarbes.
Lot : M. Roux, Maître Internat, Lycée garçons, Cahors.
Tarn : Mlle BOURREL, 40, rue Jardin-National, Albi.
Tarn-et-Garonne : Mme SAINT-FLOUR, 66, Faubourg du Moustier, Montauban.

Le Gérant : André GOUNON.
Soc. An d'Imp. et Ed. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille